

2.1.2 Impact du projet

Le stockage de matériaux inertes va conduire à un exhaussement de l'ordre d'une dizaine de mètres en moyenne (voir plan en figure suivante).

Ce rehaussement aura un impact paysager et sur l'hydraulique du site.

Figure 10 : Différence d'altimétrie entre le projet et le terrain actuel



2.1.3 Mesures

Le point paysager est développé dans le § 2.11.

Concernant l'hydraulique du site, ce point est abordé dans le § 2.4.

2.2 Géologie

2.2.1 Contexte géologique

Le contexte géologique a été réalisé sur la base de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de l'Isle-Adam (feuille n°153) (cf. **Figure 11**) et sa notice, et sur les coupes de forages recensées dans la BSS.

Au droit du site, la succession lithologique devrait se présenter de la manière suivante :

- des **Limons des plateaux** (LP. Formations superficielles) sur une épaisseur pouvant atteindre 3 mètres. Ils sont généralement de couleur ocre, brun roux et de nature argileux.
- les **Sables de Monceau** (e6b. Marinésien) sur quelques mètres d'épaisseur. Ils sont généralement composés sables fins et verdâtre plus ou moins argileux.
- le **Calcaire de Saint-Ouen** (e6b. Marinésien) sur environ 13 mètres d'épaisseur. Il est composé de calcaire marneux de couleur blanche et devient marno-sableux vert la fin.
- les **Sables de Beauchamp** (e6a. Auversien) sur environ 20 mètres d'épaisseur. Cet horizon est composé de sables fins jaune vert.
- les **Marnes et caillasses et Calcaire grossier** (e5. Lutétien) sur un peu moins de 30 mètres d'épaisseur. Les marnes et caillasses sont situées au-dessus du Calcaire grossier et sont composées d'une alternance d'horizon calcaire et marneux et sont présents sur une dizaine de mètres d'épaisseur. Le calcaire grossier s'étend d'une dizaine de mètres d'épaisseur. A la base de ces formations se trouve l'Argile de Laon sur environ 5 m d'épaisseur.
- les **Sables de Cuise** (e4. Cuisien) par la suite sur épaisseur pouvant atteindre 40 mètres.

Une coupe géologique Nord-Ouest – Sud-Est passant par le site est présenté en **Figure 12**.

- Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 11 : Carte géologique au 1/50 000^{ème} (Source : Infoterre)

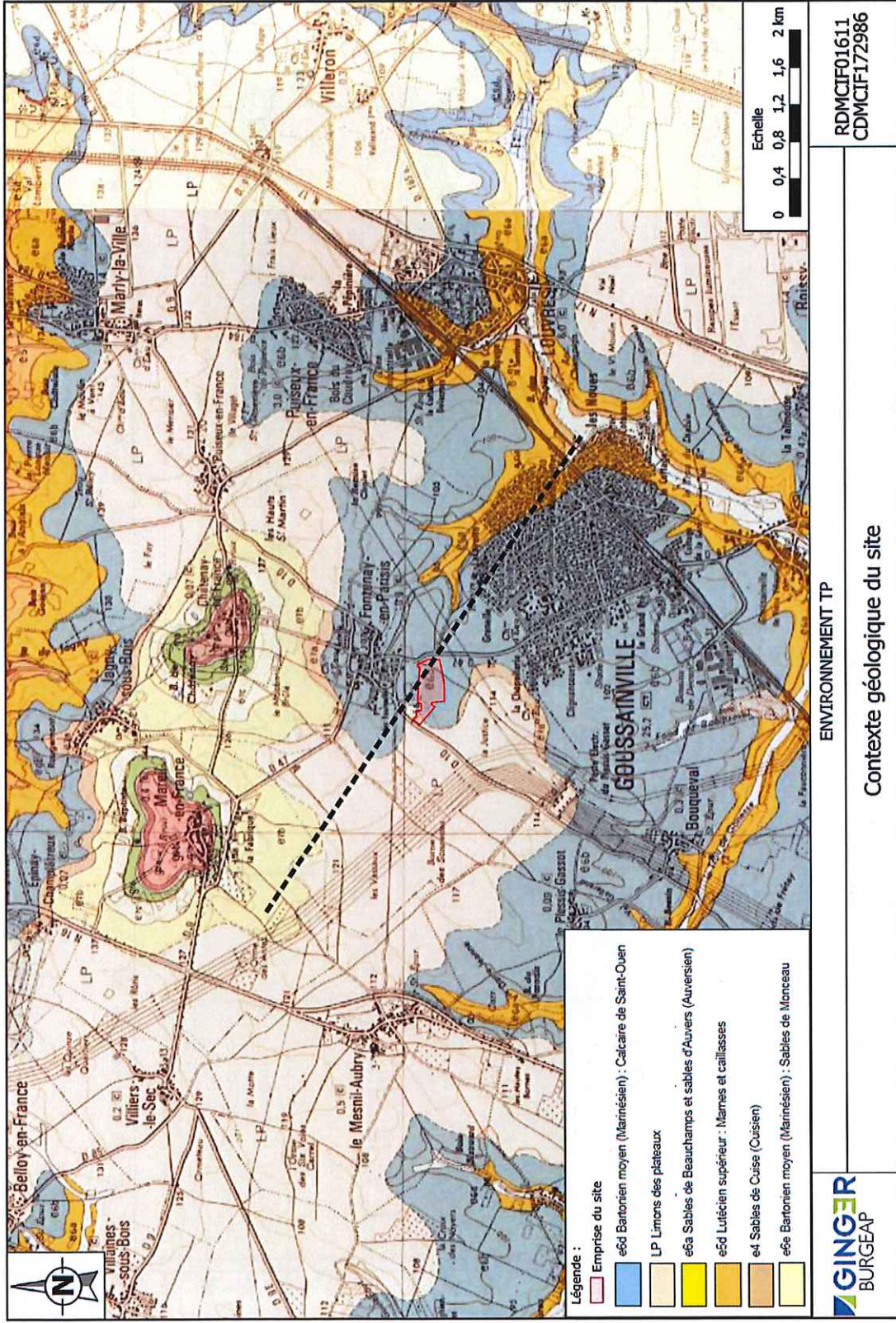
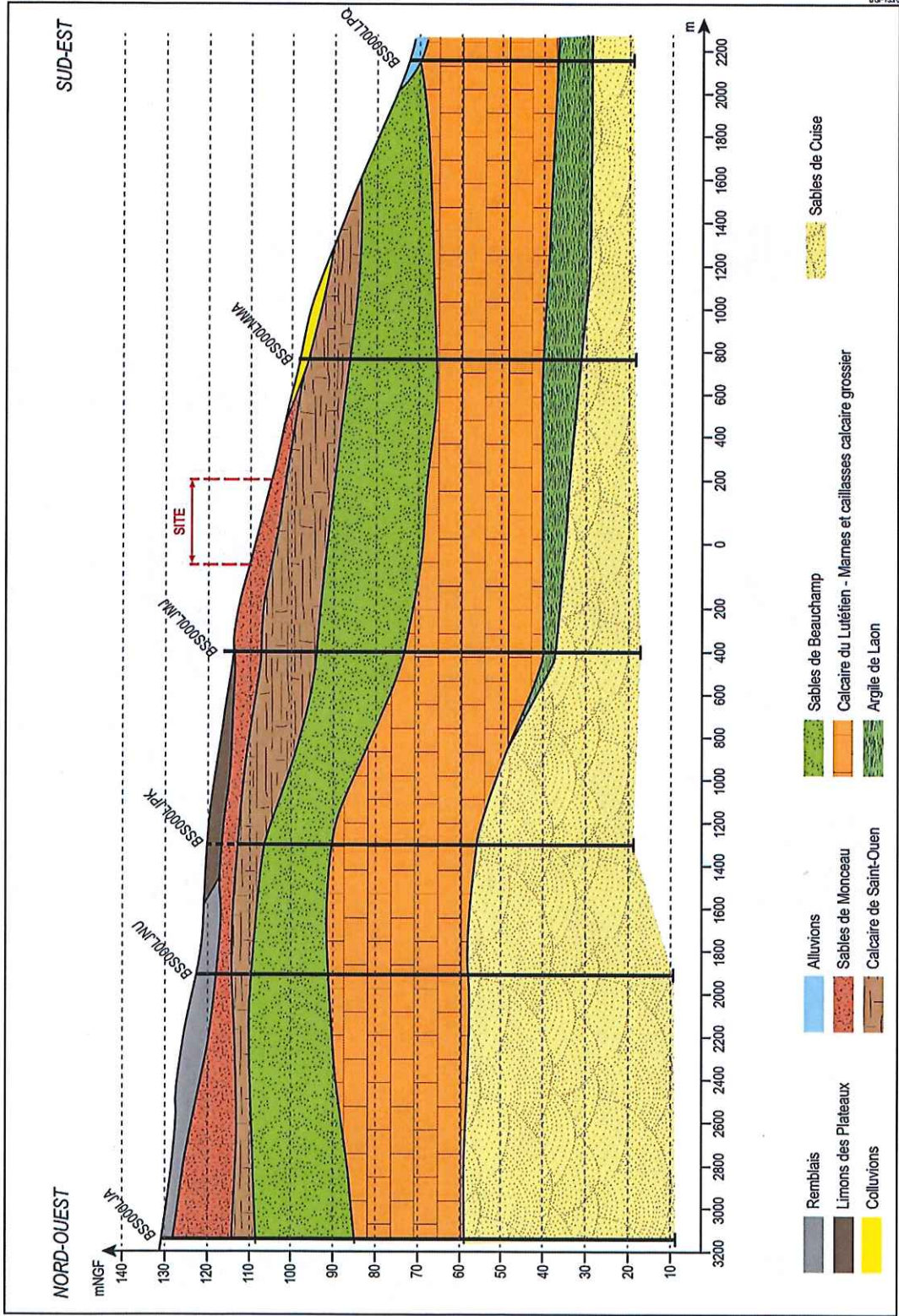


Figure 12 : Coupe géologique Nord-Ouest – Sud-Est passant par le site



2.2.2 Impact du projet sur la stabilité des terrains

Les déchets inertes seront stockés avec une pente de talus de 3H/2V, avec des risbermes tous les 5 m.

Une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'études ENOMFRA en Mai 2018 afin de s'assurer de la bonne tenue géotechnique et de l'absence d'impact du projet sur la stabilité des terrains.

L'étude est jointe en **Annexe 2**.

2.2.3 Mesures

La mise en place du remblai sera progressive par apport de couches successives, permettant un auto-compactage du remblai.

La circulation des engins de chantiers, chargés d'apporter les matériaux et de les répartir pour former les plateformes contribue également à tasser le remblai dans la masse et donc à limiter les capacités de tassements futures. Ce tassement par engin se fera à l'avancement du remblaiement.

Des essais géotechniques seront réalisés sur les talus à l'avancement de leur réalisation afin de s'assurer de leur stabilité (essais de compacité, sondages au pénétromètre etc...).

Une surveillance des talus sera également mise en place.

2.3 Hydrogéologie

2.3.1 Contexte hydrogéologique

L'analyse de la géologie au droit du site et les cartes hydrogéologiques mises à disposition dans la littérature et sur internet permettent de définir le contexte hydrogéologique du site de la façon suivante :

En surface :

- l'aquifère de l'**Eocène supérieur**, constituée par le Calcaire de Saint-Ouen et les Sables de Beauchamp, qui, à l'échelle régionale, abrite une nappe relativement importante. Au droit du site, cette nappe s'écoulerait en direction du Sud avec un gradient d'environ 0,003 m/m. D'après les cartes disponibles sur le SIGESS, la cote de la nappe au droit du site en basse eau serait d'environ 75 m NGF. Cependant, une étude réalisée par BURGEAP en 2009 sur la commune du Plessis Gassot (95) (réf. RPE7107a) a montré que l'aquifère de l'Eocène supérieur était totalement dénoyé.
- la nappe des **calcaires du Lutétien**. Au droit du site, cette nappe s'écoule en direction du Sud avec un gradient d'environ 0,003 m/m. La cote de la nappe au droit du site en basse eau était d'environ 75 m NGF lors de la période d'étiage de 2013 (cf. **Figure 13**). L'épaisseur de l'aquifère est d'environ 30 m. D'après les informations recueillies dans la BSS, la transmissivité de l'aquifère serait d'environ $3 \cdot 10^{-3}$ m²/s.
- la nappe des **sables de Cuises de l'Yprésien**. Au droit du site, cette nappe s'écoule en direction du Sud-Ouest à un gradient d'environ 0,006 m/m. La cote de la nappe au droit du site en basse eau serait comprise entre 55 m NGF et 60 m NGF (cf. **Figure 14**). L'aquifère représente une trentaine de mètres.

En profondeur :

- la masse d'eau « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : il s'agit d'une nappe captive profonde à dominante sédimentaire.

Par ailleurs, il est possible que lors de périodes de fortes précipitations, de petites nappes perchées discontinues se forment dans les limons des plateaux.

Ces nappes temporaires apparaissent du fait de la présence de l'horizon peu perméable des sables de Monceau et disparaissent par évaporation ou évapotranspiration.

Figure 13 : Isopièzes de la nappe du Lutétien (BE2013)

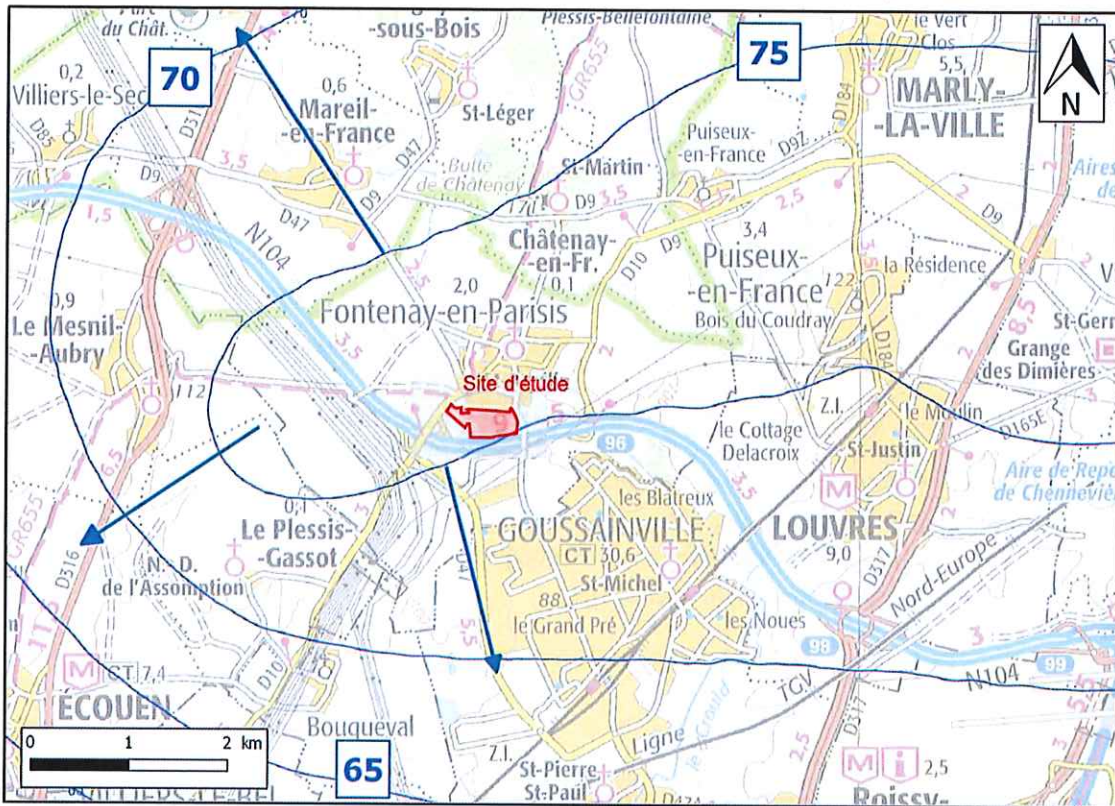
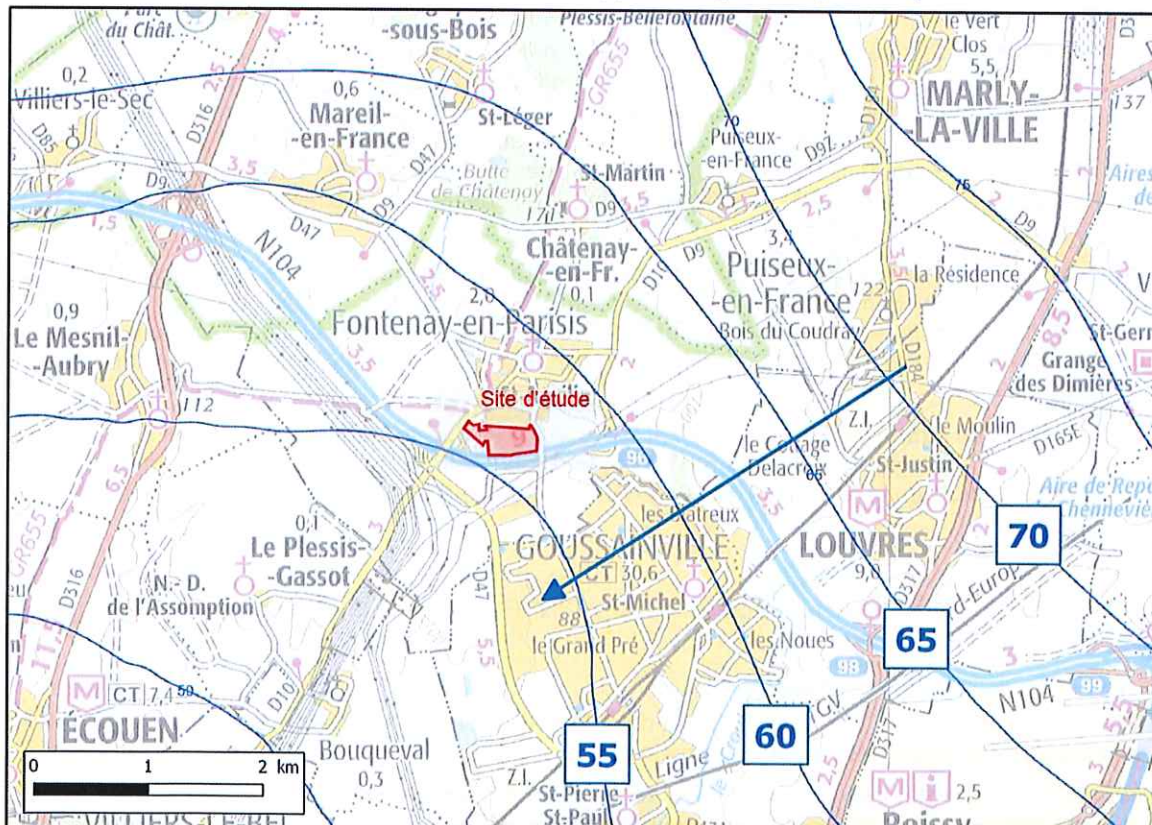


Figure 14 : Isopièzes de la nappe de l'Yprésien (BE2013)

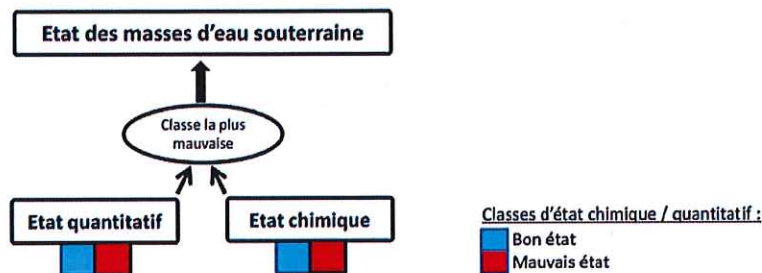


► Qualité des eaux souterraines

La directive cadre sur l'eau (DCE) définit le « bon état » d'une masse d'eau souterraine lorsque l'état quantitatif et l'état chimique de celle-ci sont bons.

L'état **quantitatif** est défini en comparant les volumes prélevés avec la capacité de renouvellement de la ressource.

L'état **chimique** est évalué en mesurant la concentration d'un certain nombre de polluants (nitrates, pesticides, plomb, chlorures).



D'après les données disponibles dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, la masse d'eau superficielle « Albien-Néocomien captif est une ressource stratégique pour l'AEP de secours et est également classée en ZRE. Ce classement de la nappe de l'Albien et la nappe sous-jacente du Néocomien a pour objectif d'assurer impérativement leur fonction de secours pour l'AEP, ainsi que le besoin pour la sécurité civile. »

Les objectifs de qualité pour cette masse d'eau sont les suivants :

Tableau 12 : Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)

Code	Nom de la masse d'eau	Objectif état chimique			Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres de report	Objectif	Délai d'atteinte
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	-	Bon état	2015

Remarque : Aucune donnée de qualité n'est disponible au droit de la zone d'étude, le site projeté ne faisant l'objet d'aucun suivi de qualité des eaux souterraines.

2.3.2 Utilisation de la ressource en eau dans le secteur d'étude

► Ouvrages recensés dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS)

Dans le secteur d'étude, la principale ressource en eau correspond à la nappe des sables de l'Yprésien. Sur un rayon de 1,5 km autour du site, 10 ouvrages captent la nappe de l'Yprésien (en gris), un ouvrage capte la nappe du Lutétien et deux ouvrages captent les masses de gypse (Ludien).

Ces ouvrages sont présentés dans le **Tableau 13**.

L'ouvrage le plus proche est situé à 240 m de l'emprise du projet et capte la nappe de l'Yprésien. Il s'agit du forage BSS000LJLZ⁴ en amont hydraulique. Cet ouvrage est utilisé à des fins agricoles.

Par ailleurs, du fait de l'absence de mise à jour régulière de la BSS, il est possible que certains ouvrages anciens ne soient plus en fonctionnement.

De même, il est possible que des ouvrages n'aient pas été déclarés et n'apparaissent donc pas dans la BSS.

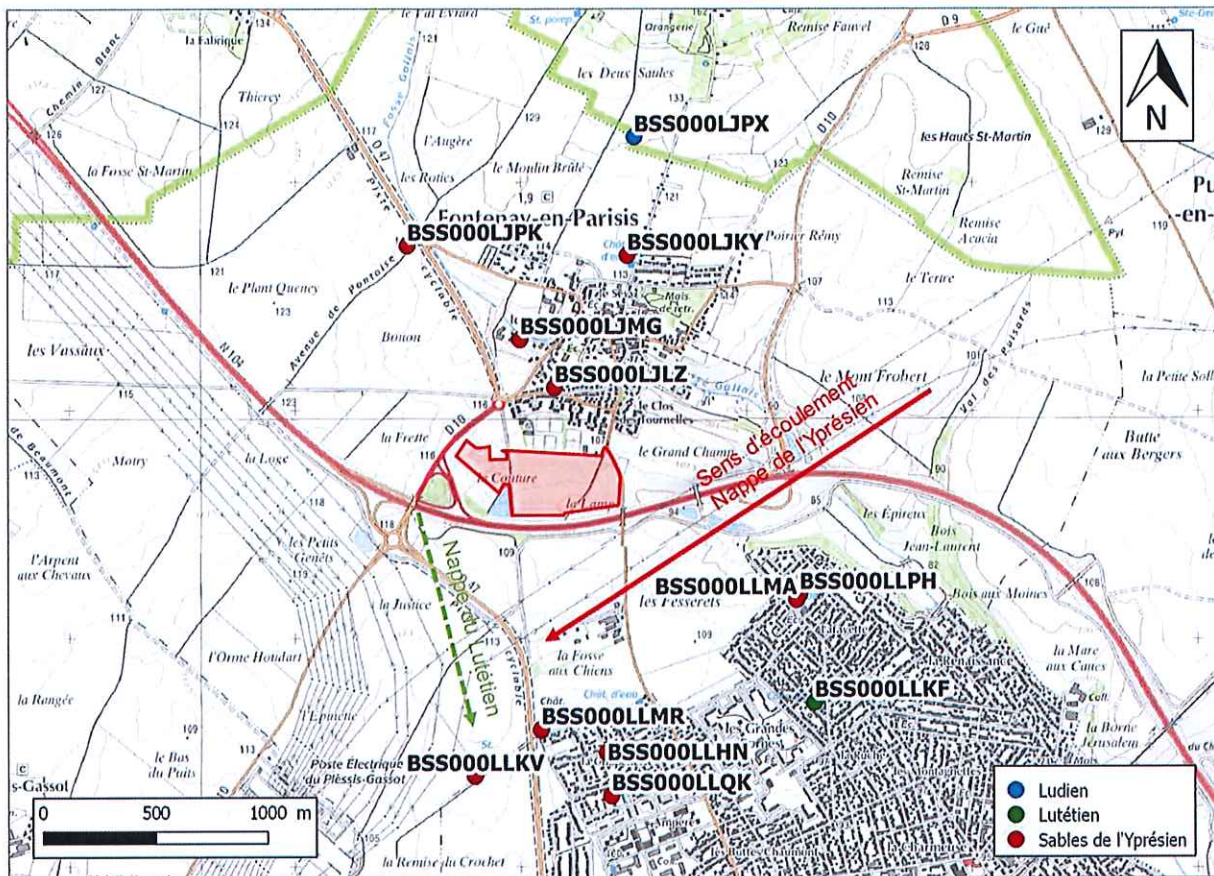
⁴ Les données de « concentration des eaux souterraines présente avant réutilisation sur le site » utilisées dans HDYROTEX seront issues de ce forage (qualitomètre).

Tableau 13 : Ouvrages recensés dans la BSS sur un rayon d'1,5 km autour du site

Nom	Aquifère capté	Type	Altitude (m NGF)	Distance et position au site (m)
BSS000LJLZ	Sables de l'Yprésien	Captage AEP (opérationnel)	113	240 en amont hydraulique
BSS000LJMG	Sables de l'Yprésien	Industrie	100	480 en amont hydraulique
BSS000LJKY	Sables de l'Yprésien	Captage AEP	115	850 en amont hydraulique
BSS000LLMA	Sables de l'Yprésien	Captage AEP (Opérationnel)	105	880 en aval hydraulique
BSS000LLMR	Sables de l'Yprésien	Captage AEP (opérationnel)	108	880 en aval hydraulique
BSS000LLPH	Sables de l'Yprésien	Captage AEP	105	930 en aval hydraulique
BSS000LLHN	Sables de l'Yprésien	Non Indiqué	105	980 en aval hydraulique
BSS000LJPK	Sables de l'Yprésien	Captage AEP	112	1 070 en amont hydraulique
BSS000LLKV	Sables de l'Yprésien	Agricole	109	1 140 en aval hydraulique
BSS000LLQK	Sables de l'Yprésien	Carrière	93	1 180 en aval hydraulique
BSS000LJPX	Ludien	Carrière	130	1 360 en aval hydraulique
BSS000LLKF	Lutétien	Captage AEP	102	1 250 en aval hydraulique
BSS000LJPX	Ludien	Carrière	130	1 360 en aval hydraulique

 Ils sont localisés sur la **Figure 15**.

Figure 15 : Localisation des prélèvements en nappe sur un rayon de 1,5 km autour du site



► **Captage AEP et prélèvement en nappe**

Les captages AEP et les prélèvements en nappe ont été recherchés auprès de l'ARS du Val d'Oise et dans la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE). Cette banque de donnée synthétise les prélèvements quantitatifs en eau ayant lieu sur une année civile.

Au cours de l'année 2015, correspondant à la dernière année disponible, la totalité des volumes de prélèvement déclarés de la commune de Fontenay-en-Parisis a été réalisé par un seul ouvrage. Il s'agit du captage AEP « OPR0000033805 » qui a réalisé un volume de prélèvement total de 344 531 m³.

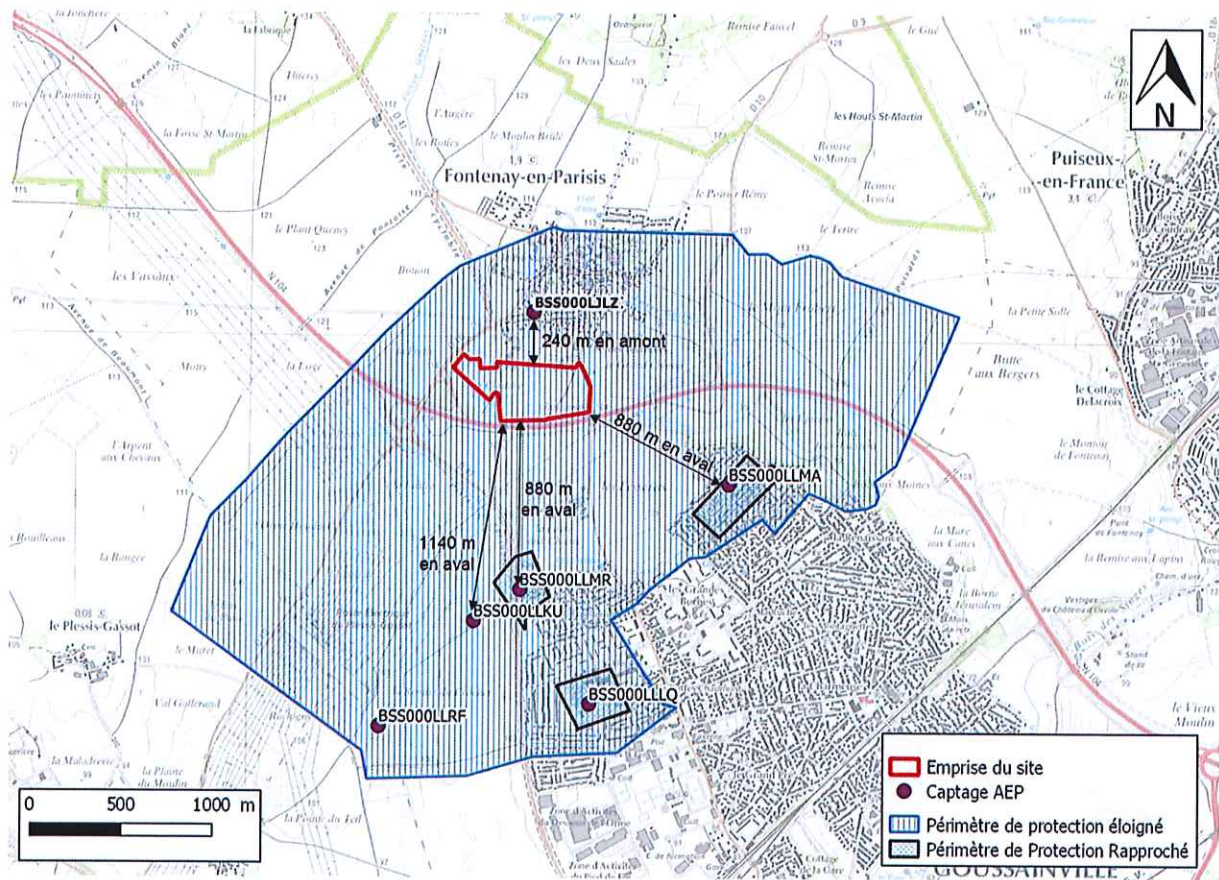
D'après les renseignements communiqués par l'ARS, le site est localisé dans un périmètre de protection éloigné commun à plusieurs captages.

Le captage AEP le plus proche du site est l'ouvrage nommé BSS000LJLZ dans la BSS et ne fait pas l'objet d'un périmètre de protection rapproché.

De plus, d'après les informations communiquées par l'ARS, ce captage est arrêté (mais ne serait pas rebouché).

Les captages AEP présents dans le périmètre de protection éloigné sont localisés sur la **Figure 16**.

Figure 16 : Localisation des captages AEP et de leurs périmètres de protection



La cible retenue est le captage BSS000LLMA situé à 880 m en aval-latéral du site d'étude. C'est un captage AEP.

2.3.3 Impact du projet sur les eaux souterraines – Outil HYDROTEX

L'impact sur les eaux souterraines a été évalué au moyen de l'outil de modélisation 1D HYDROTEX, outil développé par le BRGM dans le cadre de la réutilisation hors site des terres excavées (guide RP-60227-Fr-Février 2012).

Cet outil a permis de vérifier l'acceptabilité de l'impact des déchets K3+ vis-à-vis de la ressource en eau.

Cette étude a été réalisée sur tous les paramètres organiques et inorganiques pouvant faire l'objet d'une dérogation de seuils au sens de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

► Principe de l'outil HYDROTEX

L'outil a été renseigné d'après les caractéristiques de l'aquifère et la qualité chimique des matériaux d'apports (valeurs de trois fois les seuils actuels autorisés sur tous les paramètres organiques et inorganiques pouvant faire l'objet d'une dérogation de seuils au sens de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).

HYDROTEX fonctionne en 3 étapes permettent de prendre en compte successivement différents phénomènes d'atténuation des concentrations dans la zone saturée :

- étape 1 : Calcul de la concentration dans l'eau des terres d'apport ;

- étape 2 : Prise en compte de la dilution dans la nappe ;
- étape 3 : Prise en compte des phénomènes de dispersion, adsorption et dégradation.

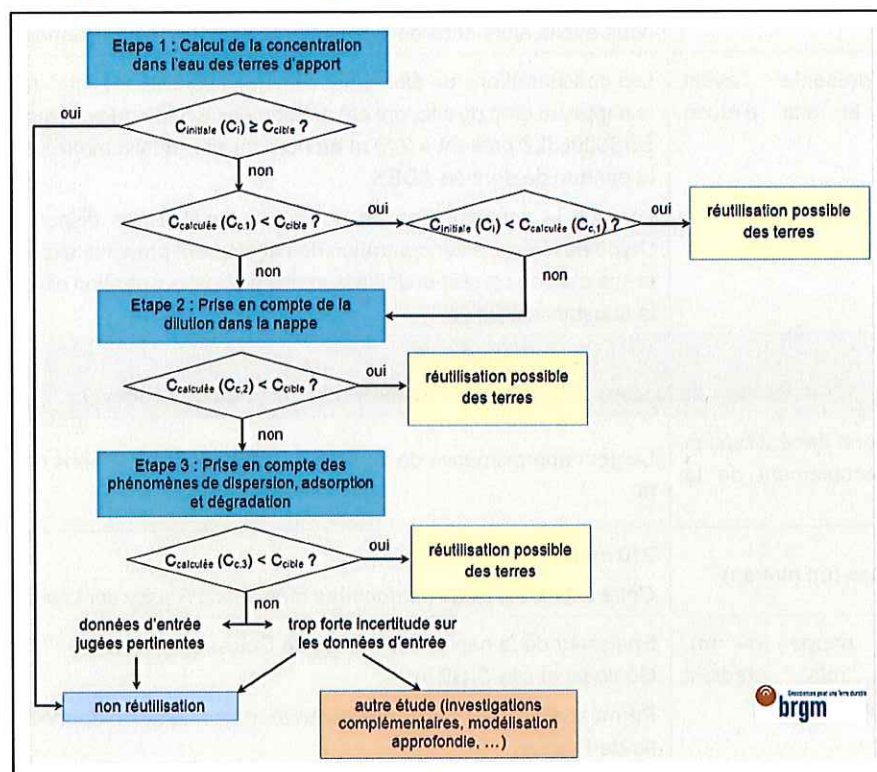
La feuille de calcul fournit, à l'issue de chaque étape, un résultat spécifique à la substance considérée et à la zone de réutilisation sous forme de concentration (en mg/L). Chacune de ces concentrations est comparée à une concentration cible pour la substance considérée suivant la méthodologie présentée sur le schéma en figure suivante.

A la fin de la troisième étape, la feuille de calcul indique si la réutilisation des terres est possible ou non en fonction du fond géochimique.

Ainsi, ce logiciel nous permet de définir la concentration maximale acceptable dans l'eau des éluats.

Toutefois, nous rappelons que pour un certain nombre de paramètres, la concentration cible ne correspondra pas au fond géochimique mais à la valeur seuil de niveau 1 définie dans le guide de valorisation hors site des terres excavées de Novembre 2017.

Figure 17 : Méthodologie de l'outil HYDROTEX (Source : BRGM)



► Hypothèses

Pour cette étude, le fond géochimique du site étant inconnu, nous avons déterminé à l'aide du logiciel la concentration maximale admissible (qui sera mesurée dans l'éluat lors du test de lixiviation) des terres qui seront apportés sur le site.

Les paramètres, hors concentrations initiales de la nappe, permettant de caler le modèle sont présentés dans le **Tableau 14**. Les concentrations initiales de la nappe choisie sont indiquées dans le **Tableau 15**.

Les hypothèses prises sont les suivantes :

Tableau 14 : Hypothèses prises pour le fichier de calcul HYDROTEX

Hypothèse	Commentaire
Etape 1	
Modélisation de la concentration dans les terres d'apport	
Concentration cible envisagée pour la substance étudiée (en mg/l)	<p>Concentration issue de l'annexe I ou II de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.</p> <p>Pour le molybdène, en l'absence d'informations dans l'arrêté du 11 janvier 2007, nous avons considéré la norme OMS de 2004 sur les eaux potables.</p> <p>La cible retenue est le captage AEP BSS000LLMA utilisé à des fins « d'eau collective », (captage le plus proche dans le sens d'écoulement de la nappe de l'Yprésien) nous considérerons donc les seuils issus de l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 pour une eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>A noter qu'il n'existe pas de seuil dans l'annexe I pour l'indice phénol et le zinc, nous avons alors considéré les critères eaux brutes de l'annexe II.</p>
Concentration présente avant réutilisation sur le site d'étude (en mg/l)	<p>Les concentrations en éléments chimiques constituant l'état initial chimique de la nappe au droit du site, ont été extrapolées à partir du suivi qualité de l'ouvrage BSS000LJLZ présent à 240 m au nord du site (qualitomètre) et disponible dans la banque de donnée ADES.</p> <p>Lorsque la concentration en un élément n'était pas disponible, il a été fait l'hypothèse que la concentration de cet élément présente avant réutilisation sur le site d'étude correspondait à la moitié de la concentration cible envisagée pour la substance étudiée.</p>
Etape 2	
Modélisation de la concentration dans la nappe au droit du site receveur	
Dimension de la zone de réutilisation dans le sens d'écoulement de la nappe (en m)	Largeur approximative de la zone de stockage dans le sens de la nappe : 300 m
Pluviométrie efficace (en mm/an)	210 mm/an <i>Cette valeur est issue de données récoltées à Roissy sur la période 1974-2000.</i>
Épaisseur de la nappe (en m), perméabilité (en m/s), gradient hydraulique (en ‰)	<p>Épaisseur de la nappe des sables de Cuis de l'Yprésien : 30 m (Source : Géologie et site SIGES)</p> <p>Perméabilité : $2 \cdot 10^{-4}$ m/s (perméabilité moyenne selon données BURGEAP en Ile-de-France)</p> <p>Gradient hydraulique : 6 ‰ (calculé à partir de l'esquisse piézométrique régionales pour la nappe souterraine superficielle)</p>
Etape 3	
Prise en compte des phénomènes de dispersion, adsorption et dégradation	
Dimension de la zone de réutilisation perpendiculaire au sens d'écoulement de la nappe	Largeur moyenne pour l'ensemble du site : 800 m
Masse volumique apparente sèche (pour les calcaires)	2,0 kg/l
Porosité efficace (Tableau 2 du guide HYDROTEX)	10,0%

Hypothèse	Commentaire
Distance entre la cible et le captage	880 m entre le site et le captage AEP BSS000LLMA

Tableau 15 : Concentration initiale de la nappe

Éléments	Concentration présente avant réutilisation sur site d'étude (mg/l)	Source
Antimoine	0,0025	BSS000LJLZ
Arsenic	0,001	BSS000LJLZ
Baryum	0,35	50 % du critère de potabilité
Cadmium	0,000375	BSS000LJLZ
Chlorure	37,5	BSS000LJLZ
Chrome	0,025	50 % du critère de potabilité
Cuivre	0,14	BSS000LJLZ
Fluorure	0,373	BSS000LJLZ
Mercure	0,0005	50 % du critère de potabilité
Molybdène	0,035	50 % du critère de potabilité
Nickel	0,005	BSS000LJLZ
Plomb	0,00015	BSS000LJLZ
Sélénium	0,00025	BSS000LJLZ
Sulfates	145	BSS000LJLZ
Zinc	0,000125	BSS000LJLZ
Indice Phénol (<i>concentration mesurée sur le brut</i>)	0,05 mg/l	50 % du critère de potabilité

- **Résultats**

Les résultats de l'outil HYDROTEX sont présentés dans le tableau suivant.

Ce tableau présente, substance par substance, l'évolution de la concentration cible avec une concentration sur éluat égale à trois fois le seuil ISDI.

Le détail des calculs pour chacune des substances est présenté en **Annexe 3**.

Tableau 16 : Synthèse des résultats des modélisations HYDROTEX

Paramètres (en mg/l)	Concentration calculée dans les eaux souterraines (en mg/l)	Concentration cible envisagée (en mg/l)
As	0,0059	0,01
Ba	0,36	0,7

► Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE
(Installation de Stockage des Déchets Inertes)

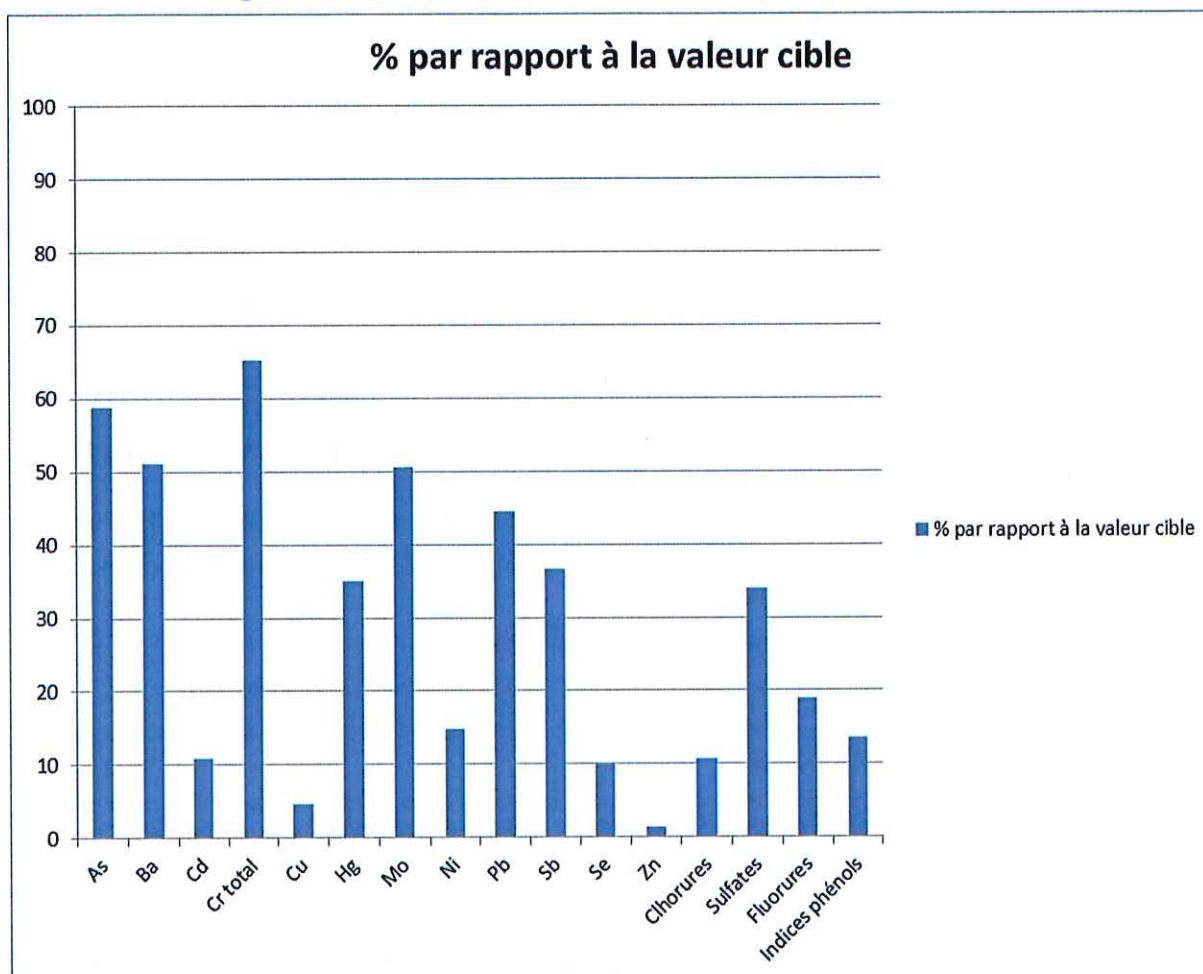
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Paramètres (en mg/l)	Concentration calculée dans les eaux souterraines (en mg/l)	Concentration cible envisagée (en mg/l)
Cd	0,0005	0,005
Cr total	0,033	0,05
Cu	0,091	2
Hg	0,00035	0,001
Mo	0,023	0,07**
Ni	0,0030	0,02
Pb	0,0044	0,01
Sb	0,0018	0,005
Se	0,0010	0,01
Zn	0,035	5*
Chlorures	26,6	250
Sulfates	84,7	250
Fluorures	0,28	1,5
Indices phénols	0,044	0,1*

(*) Annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 (en mg/l)

(**) Norme OMS de 2004 (en mg/l)

Figure 18 : Part de la concentration calculée par rapport à la cible



Il ressort de l'observation de ces données que l'ensemble des concentrations calculées dans la nappe avec stockage de matériaux « K3+ » sont conformes aux seuils de l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les eaux brutes, et de l'OMS de 2004 (pour eaux potables) pour le molybdène.

Pour rappel, l'approche HYDROTEX est majorante et ne tient pas compte des phénomènes de dilution.

- **Cas du Carbone Organique Total et de la Fraction Soluble**

Le Carbone Organique Total et la Fraction soluble ne constituent pas des substances à part entière et ne peuvent ainsi pas faire l'objet de modélisation spécifique.

Il est à noter toutefois que cette demande ne porte pas sur une modification pour le COT sur éluats. Ainsi la limite considérée sera toujours fixée à 500 mg/kg dans les lixiviats. Pour ce paramètre, l'impact des matériaux qui seront stockés sur site ne changera par rapport à l'impact de déchets inertes « non K3+ ».

Concernant la fraction soluble, celle-ci est très fortement liée à la présence de sulfates dans les sols. Les teneurs en sulfates des terres d'apport n'impactant pas la nappe au regard des seuils pris en compte, nous considérons que les teneurs en fraction soluble, lorsqu'elles respectent les seuils de la demande de dérogation, ne sont pas susceptibles d'impacter les eaux souterraines.

- Conclusion de l'incidence sur la nappe

Les conditions naturelles du site présentant un cadre favorable à l'aménagement des conditions d'acceptation :

- les terrains précédant la nappe ont une perméabilité moyenne ; Les limons des plateaux situés en surface peuvent limiter les infiltrations dans les eaux souterraines ;
- la nappe est située à une grande profondeur. Elle est donc peu vulnérable aux eaux d'infiltration.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines de l'exploitation peut être considéré comme faible au droit du site, du fait notamment qu'elle :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable, le site étant à l'extérieur de tout périmètre de protection rapproché de captage AEP ;
- n'accentue pas les phénomènes d'inondations liés aux ruissellements, les eaux pluviales étant rejetées au milieu naturel après avoir été collectées par les bassins situés au sud du site ;
- ne nécessite pas de prélèvements d'eaux susceptibles de participer à l'appauvrissement de la ressource en eau ;
- n'influe pas sur la qualité des milieux aquatiques, l'exploitation n'utilisant pas de produits chimiques.

L'incidence du remblaiement avec des matériaux « K3+ » sur la qualité des eaux souterraines sera limitée et sans effet significatif sur le milieu compte tenu du fait que :

- les apports seront contrôlés à l'entrée et lors du déchargement,
- les dépôts seront effectués à plus de 30 m au-dessus du toit du premier aquifère connu,
- les teneurs des substances qui migreront vers la nappe ne dépassent pas les seuils définis pour l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, tous les matériaux dont les seuils sont conformes à 3 fois maximum la valeur des seuils sur éluats des paramètres de l'arrêté du 12/12/2014 (sauf pour le COT) peuvent être stockés sur site sans impacter significativement les eaux de la nappe.

Compte tenu de l'absence de dérogation sur les teneurs en composés volatils, et de l'absence de voies de transferts, nous considérons que les conclusions en termes de risques sanitaires ne sont pas modifiées par cette dérogation.

- Limites de l'outil HYDROTEX

L'outil HYDROTEX a été développé pour mettre en œuvre de façon pratique la démarche décrite dans le guide méthodologique relatif à la réutilisation hors site des terres excavées afin de vérifier si la réutilisation des terres excavées affecte ou pas la qualité de la ressource en eau souterraine.

Cet outil ne prend pas en compte la ressource en eau de surface, les aspects sanitaires, géotechniques ou encore les risques liés à l'altération des matériaux au contact de certains composés chimiques.

L'outil HYDROTEX n'est pas adapté à la prise en compte :

- des captages présents entre la cible et le site receveur, susceptibles de modifier les écoulements souterrains ;
- d'écoulements essentiellement régis par un système de fractures ou de karsts.

Les principales hypothèses majorantes utilisées dans l'outil HYDROTEX sont :

- les phénomènes d'atténuation des concentrations dans la zone non saturée ne sont pas pris en compte ;
- dans le cas où la cible correspond à un captage, le phénomène de dilution des concentrations au niveau du captage (dû au mélange avec les eaux environnantes) n'est pas pris en compte ;

► Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE
(Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

- la concentration au niveau de la cible est calculée dans l'axe du panache, c'est-à-dire que les distances latérale et verticale entre la cible et l'axe du panache sont considérées nulles.

Par ailleurs, HYDROTEX ne prend pas en compte certains paramètres majorant ainsi les résultats : perméabilité de la zone non saturée, la profondeur de la nappe par rapport à la zone de stockage.

Par ailleurs, la plupart des paramètres ayant fait l'objet de calculs sur HYDROTEX n'étaient pas quantifiés dans les eaux souterraines au droit du site, nous avons pris comme choix de retenir les valeurs de l'ouvrage BSS000LJLZ comme concentrations initiales dans les eaux souterraines ou 50% de la valeur cible en l'absence des données.

L'approche via l'outil HYDROTEX est donc sécuritaire.

Pour l'arsenic, la concentration calculée étant quasiment à la limite du seuil de potabilité des eaux, l'approche sécuritaire menée dans le cadre de cette étude permet de justifier la demande de dérogation pour ce seuil.

2.3.4 Mesures

Comme mentionné dans l'évaluation de la conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014 réalisée en **Pièce réglementaire n°6**, toutes les mesures de vérification de la qualité des matériaux avant la réception seront prises par le biais de la Demande d'Acceptation Préalable associée aux trois contrôles réalisés dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) :

- à l'entrée de l'installation,
- lors du déchargement,
- lors de la mise en œuvre des déchets.

2.4 Hydrographie – hydraulique

2.4.1 Contexte hydraulique

2.4.1.1 Contexte réglementaire

► SDAGE

Une nouvelle version du SDAGE 2016-2021, prenant en compte les évolutions réglementaires liées à la Directive Cadre sur l'eau (2000/60/CE du 23 octobre 2000) est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le SDAGE a une portée réglementaire. Tout projet doit être compatible avec les prescriptions du SDAGE.

Plusieurs dispositions concernent la gestion des eaux pluviales :

- **Disposition 1.9** : Réduire les volumes collectés par temps de pluie ;
- **Disposition 1.10** : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie ;
- **Disposition D8.141** : Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ;
- **Disposition D8.142** : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets : avec notamment « En l'absence d'objectifs précis fixés localement par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, ...) ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le projet avant l'aménagement » ;
- **Disposition D8.143** : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;

- **Disposition D8.144** : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.

NB : La nouvelle version du SDAGE n'impose plus une limitation du débit de fuite en cas de rejet au milieu naturel à 1 l/s/ha (attention, cela peut être imposé par un SAGE ou une réglementation plus locale).

En revanche, à défaut d'étude spécifique ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le nouveau SDAGE demande que le débit spécifique (c'est-à-dire le débit ruisselé par unité de surface) après projet soit inférieur ou égal au débit avant-projet. Concrètement, le rejet au milieu naturel peut être autorisé avec un débit de fuite inférieur ou égal à celui actuel (même si celui-ci dépasse la valeur de 1 l/s/ha). »

L'analyse de la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Seine-Normandie est disponible dans la **Pièce réglementaire n°12**.

Le projet d'ENVIRONNEMENT TP ne présente pas d'incompatibilités avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

► SAGE

Le SAGE de « Croult-Engchien-Vieille-Mer » est en cours de révision. La version définitive de ce SAGE est prévue pour décembre 2019.

En l'absence de plan validé, la compatibilité du projet au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer ne peut pas être étudiée.

2.4.1.2 Contexte local

Un seul cours d'eau est présent à proximité du projet. Il s'agit de la rivière « Le Crould » située à 360 m au nord du site (cf .Figure 19).

Compte tenu de la topographie au droit du site et environnante, les eaux superficielles qui s'écoulent sur le terrain n'alimentent pas ce cours d'eau (cf. Figure 20).

Deux bassins de rétentions sont situés à l'extrême sud-ouest du site. Ces bassins de rétention captent les eaux issues de la Francilienne et resteront en l'état à l'issue des travaux.

Figure 19 : Localisation des bassins de rétention et de la rivière « Le Crould » par rapport au site



Figure 20 : Lignes de partage des écoulements superficiels



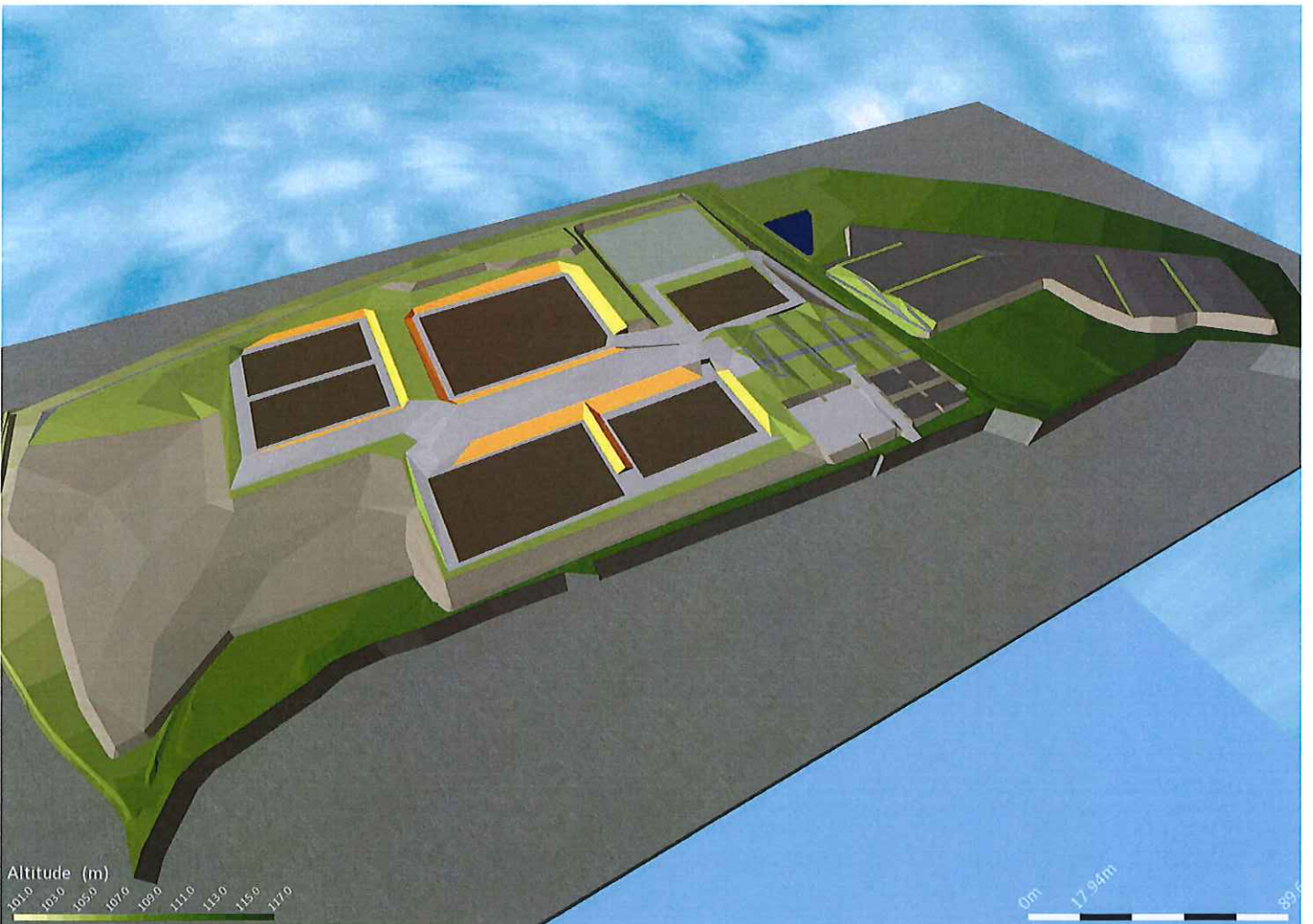
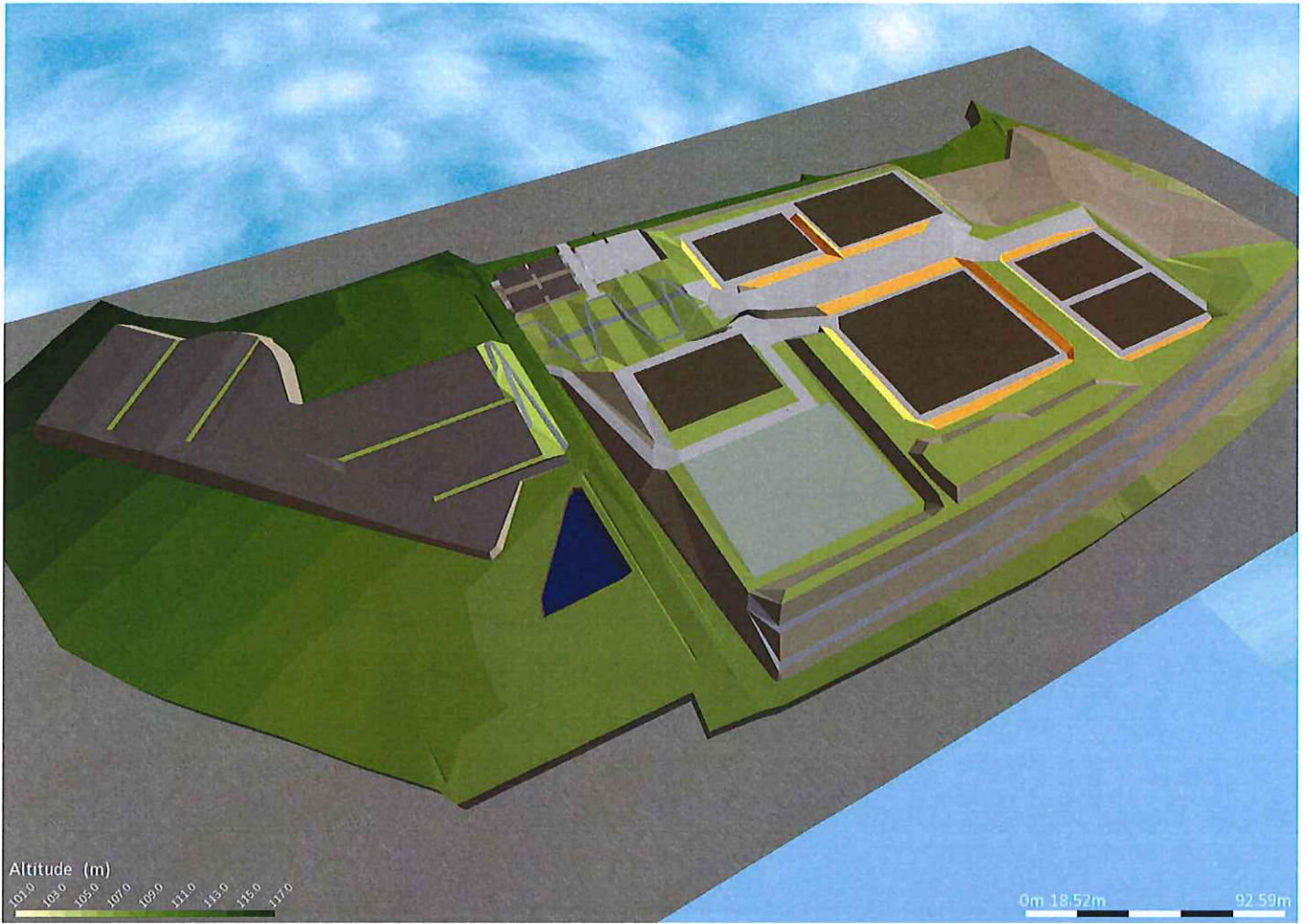
2.4.2 Impact du projet

La géométrie finale du site sera modifiée et va ainsi modifier les écoulements superficiels sur la parcelle. Toutefois, les points bas seront les mêmes qu'aujourd'hui, aussi bien en phase exploitation qu'à l'issue de l'exploitation.

Une gestion spécifique des eaux pluviales sera mise en place de manière à stocker les eaux de ruissellement dans divers bassins existants aux points bas du site. Ces bassins vont permettre de limiter la contribution du site sur les eaux de surface et donc ne pas dégrader de manière significative leur qualité.

En phase post-exploitation, le site sera revégétalisé. L'état final du projet n'impactera pas de manière significative les eaux de surface.

Figure 21 : Topographie du projet après réaménagement de l'ISDI



2.4.3 Mesures

Les eaux de ruissellement du site seront récupérées dans des fossés périphériques situés en bordure du site et par des noues conformément au permis d'aménager, la réalisation du stockage et des travaux d'aménagement fonctionnant en parallèle.

Les bassins d'orage situés au sud-ouest du site, actuellement gérés par le CG95, sont actuellement vides car non collectés aux fossés. Ils sont utilisés pour éviter les ruissellements sur la francilienne.

Dans le cadre du projet, il est prévu de monter une convention d'utilisation pour le permis d'aménager et la réutilisation de ces bassins pour la collecte des eaux et la réutilisation de celles-ci pour l'arrosage des surfaces équestres.

. Ainsi, il ressort que le projet aura une influence positive sur les écoulements des eaux pluviales, puisqu'il permettra la régulation des eaux pluviales et la limitation du ruissellement diffus vers l'extérieur du site.

Aucune mesure compensatoire n'est à réaliser du fait de l'influence positive du projet sur les écoulements.

La note de calcul de dimensionnement des bassins est reportée en **Annexe 4**.

2.5 Risques naturels et technologiques

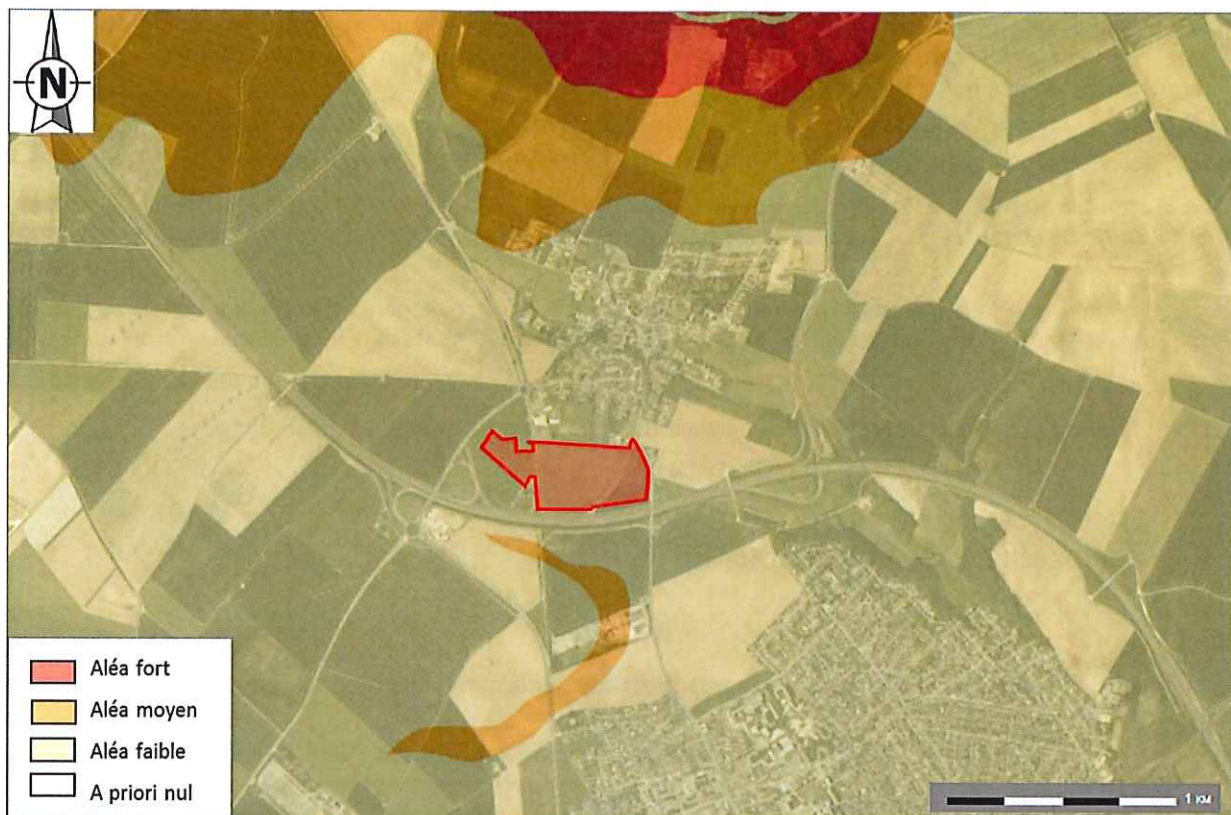
2.5.1 Synthèse des risques naturels

Le tableau suivant synthétise les risques naturels recensés sur la commune de Fontenay-en-Paris.

Tableau 17 : Risques naturels au droit du projet (Source : Géorisques)

Risque	Niveau de risque
Inondation	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).
Mouvement de terrain	La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Aucune cavité souterraine ne se situe sur la commune.
Sismique	La commune est située en zone de sismicité 1, correspondant à un aléa sismique « très faible ».
Feu de forêts	Non concerné
Aléa retrait-gonflement des argiles	Le site se trouve en zone d'aléa « faible », cf figure suivante.
Remontée de nappe	Le site d'étude se trouve en zone d'aléa « très faible » pour les remontées de nappes.

Figure 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)



2.5.2 Synthèse des risques technologiques

► Sources de pollution historique

Les photographies aériennes (réalisées entre 1950 et 1965), disponibles sur le site internet Géoportail, indique que le site était, à l'époque, déjà utilisé à des fins agricoles.

► Installations classées

D'après le site Géorisques, la commune de Fontenay-en-Parisis n'est concernée par aucune installation classée. Les installations les plus proches sont situées en aval hydraulique du site à 1,3 km du site. Il s'agit de l'industrie BOISSART DUMONT ET DEVARENNES.

Compte tenu de la position géographique et hydrogéologique du site, toutes les installations classées localisées autour du site sont en aval hydraulique.

► Sites BASIAS

La banque de donnée BASIAS constitue un inventaire des sites industriels et des activités de service. Dans un rayon de 1,5 km autour de l'emprise du projet, 10 sites sont référencés.

Ces sites sont présentés dans le **Tableau 18** et localisé sur la **Figure 23**.

En comparant ces ouvrages avec le sens d'écoulement de la nappe du Lutétien, on constate que seul les sites « IDF9503514 » et « IDF9503516 » sont situés en amont hydraulique.

Figure 23 : Localisation des sites BASIAS à proximité du site d'étude (Source : Infoterre)

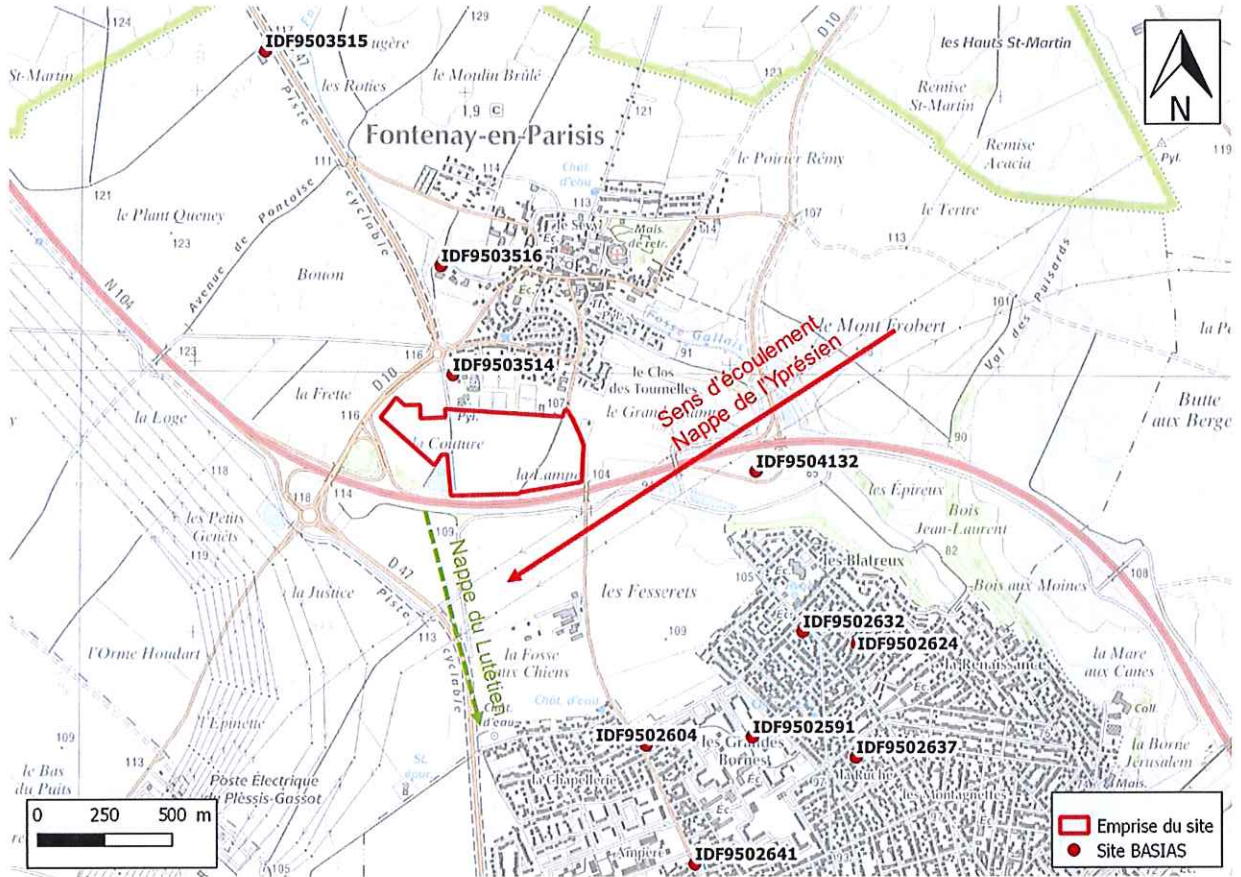


Tableau 18 : Descriptif des sites BASIAS dans un rayon d'environ 1,5 km autour du site

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Début d'activité	Fin d'activité	Activité	Distance et position hydraulique (nappe du Lutétien) au site
IDF9503514	En activité	Borgetto, Sté d'exploitation des Ets	Fontenay-en-Parisis	1979	NSP	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques	170 m au nord en amont hydraulique
IDF9503515	Ne sait pas	Franmadis, Sté	Fontenay-en-Parisis	1979	NSP	Garages	1600 m au nord
IDF9503516	Activité terminée	COLAS, Sté entreprise	Fontenay-en-Parisis	1977	2003	Sciage et rabotage du bois, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	550 m au nord en amont hydraulique
IDF9502591	En activité	LOGEMENT FRANCAIS, Société d'H.L.M.	Goussainville	1970	NSP	Production de vapeur (chaleur) et d'air conditionné; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1200 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9502604	En activité	ELF ANTAR FRANCE, Société	Goussainville	1972	NSP	Station-service; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1000 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9502624	En activité	MARZILLI Claude	Goussainville	1976	NSP	Garages	1250 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9502632	Activité terminée	PLASTIC SERVICES, Société	Goussainville	1971	2003	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	1050 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9502637	Ne sait pas	CENTRE, Garage du	Goussainville	1976	NSP	Traitement et revêtement des métaux; Garages	1500 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9504132	Ne sait pas	Décharge	Fontenay-en-Parisis	1976	NSP	Collecte et stockage des déchets non dangereux	350 m au sud-est en aval hydraulique
IDF9502641	Ne sait pas	Shell Française	Goussainville	1968	NSP	Station-service; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1450 m au sud-est en aval hydraulique

► Sites BASOL

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'existe dans un rayon de 2 km autour du site.

2.5.3 Impact du projet

Compte-tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes) et des installations et activités envisagées, l'impact sur les risques naturels et technologiques est très limité.

Quelques tassements sont possibles en phase post-exploitation, mais le caractère non putrescible des déchets qui seront stockés limite les effets de tassements.

2.6 Climatologie

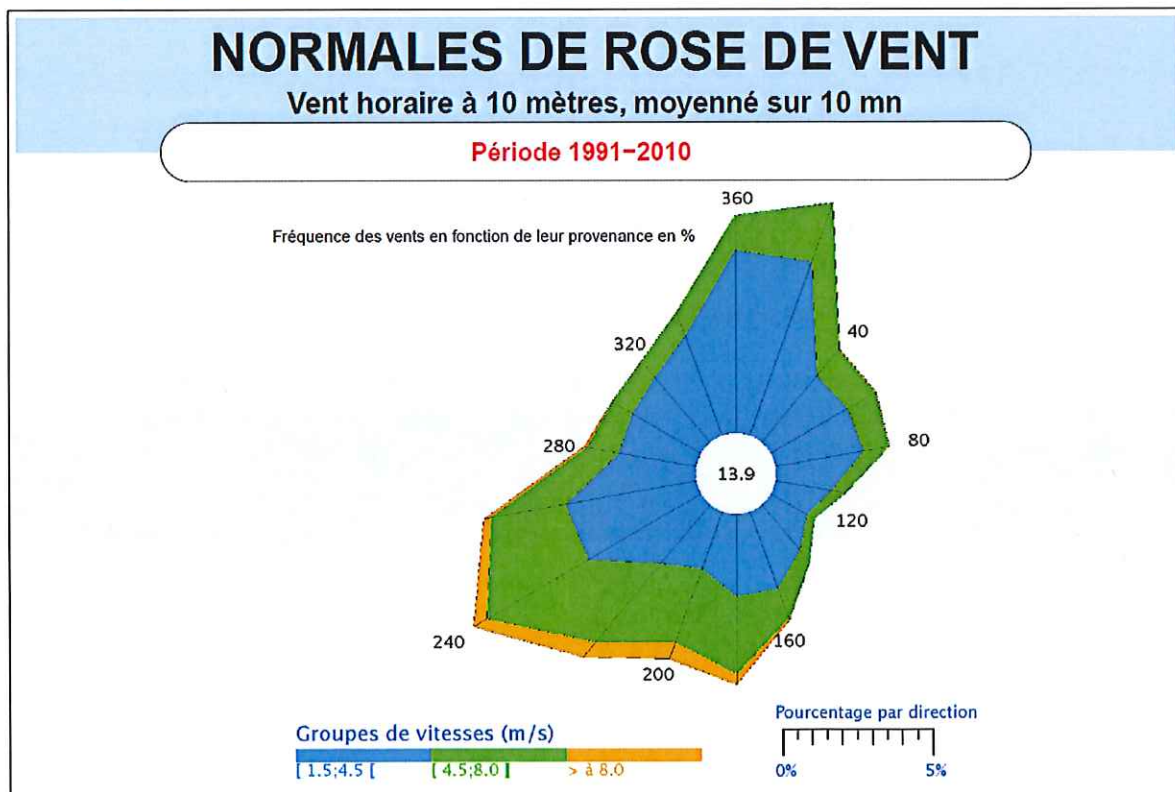
2.6.1 Climat

Le climat du Val-d'Oise est un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales.

La température moyenne annuelle est de 11°C. Le Val-d'Oise connaît en moyenne 120 jours de précipitations par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). La moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 701 mm (Source Météo-France, données 1974-2000).

Les vents dominants sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est.

Figure 24 : Normales de rose des vents, station du Bourget (Source : Météo-France)



2.6.2 Impact du projet

Compte-tenu de la nature du projet, il n'y a aucun impact sur le climat.

2.7 Émissions sonores

2.7.1 État initial

Les principales sources à proximité du site sont :

- le trafic routier (notamment la N104 et la D10) ;
- le trafic aéroportuaire du fait de l'implantation de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle au Sud-Est du site ;
- les activités agricoles à proximité.

La N104 a été cartographiée comme « Point Noir du Bruit » par la préfecture du Val d'Oise.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Val d'Oise en est actuellement en cours d'élaboration.

Des vibrations peuvent venir de la circulation des véhicules, du passage du mur du son des avions ou du passage des trains. Ces vibrations constituent un bruit de fond. Compte-tenu de la situation du site, seule la circulation des véhicules sur la francilienne pourrait entraîner un bruit de fond. Par ailleurs, le projet a pour objectif de résoudre ce problème avec la création d'une barrière phonique.

Le site en lui-même étant actuellement occupé par des terrains agricoles, aucune activité n'engendre d'impact sonore sur l'environnement.

En revanche, l'accès à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Plessis-Gassot s'effectue actuellement par la D10 avec retournement au niveau du rond-point à l'entrée du village de Fontenay-en-Parisis créant ainsi des nuisances sonores en entrée de village.

2.7.2 Impact du projet

2.7.2.1 Exigences réglementaires

Le texte de référence est l'article 26 de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La norme de mesures en vigueur est la NF S 31-010.

Les valeurs limites d'émergences sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Valeurs limite d'émission prescrites dans l'arrêté du 12/12/2014

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE
(Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de
réduction ou de compensation

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence⁵ supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée⁶.

Les niveaux admissibles acceptables en limites de propriété de l'établissement sont fixés par l'arrêté du 12/12/2014 à 70 dB (A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne, sauf si le bruit résiduel sur la période considérée est supérieur à la limite fixée.

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores. Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté.

Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faibles pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation.

Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

2.7.2.2 Impact de l'ISDI

Les sources de bruit relatives à l'exploitation du site seront essentiellement liées aux allées et venues des camions sur le site. Le volume de camions circulant sera de l'ordre de 100 camions par jour.

La circulation des véhicules s'effectuera uniquement en période diurne (horaires de fonctionnement du site : 7h-18h en semaine, hors jours fériés). La vitesse des camions sur le site sera limitée à 20 km/h.

Le trafic augmentera sur les voies d'accès à l'installation.

Toutefois, les impacts seront limités, puisqu'aucune habitation n'est présente le long de la voie d'accès comme le montre la **Figure 25**.

Par ailleurs, l'accès à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Plessis-Gassot est actuellement effectué par le même accès, puisque les camions font demi-tour au niveau du rond-point à l'entrée du village de Fontenay-en-Parisis.

Cette installation peut accueillir chaque jour jusqu'à 3 600 t, soit environ 140 camions.

Or les axes routiers au niveau de l'échangeur de la N104 seront aménagés de façon à ce que les camions se rendant à l'ISDND de Plessis-Gassot ne passent plus par l'entrée de Fontenay-en-Parisis.

Ainsi seul le trafic de camions pour l'exploitation de l'ISDI sera similaire à l'actuel.

L'impact lié au bruit de l'installation sera contrôlé annuellement.

L'installation constitue par ailleurs un mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne, ce qui aura un impact positif sur les nuisances sonores du secteur d'étude.

⁵ Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

⁶ Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de la parution de l'arrêté d'autorisation.

Figure 25 : Localisation de l'accès au site et des habitations les plus proches (Source : Géoportail)



2.8 Trafic routier

Pour rappel, l'accès au site se fera via la N104 (Francilienne) passant au sud du site. Les camions accéderont ensuite à l'ISDI par la D10 puis par l'ancien CD47.

D'après les données du Conseil départemental du Val d'Oise, les données du trafic sur la commune de Fontenay-en-Parisis sont les suivantes :

Tableau 20 : Comptages routiers (données 2014) sur la commune de Fontenay-en-Parisis (Source : Conseil Départemental Val d'Oise)

D10	Fontenay-en-Parisis	9	D47 - RN104	-	-	-	-	-	12 100 (6 %)	-	-	-
D10	Fontenay-en-Parisis	11	RD9 - RD47	-	-	-	-	-	6 750 (3 %)	-	-	-

Axe	Commune	PR	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
-----	---------	----	--------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Dans le cadre du projet, le trafic estimé est de 100 camions par jour.

Cela représente 0,82 % du trafic de la D47-RN104 et 1,5% du trafic de la RD9-RD47 (non emprunté).

Le trafic projeté est négligeable vis-à-vis du trafic actuel sur la D47-RN104.

Dans le cadre de l'ISDI, aucun impact contraignant n'est donc à craindre concernant la circulation des camions.

2.9 Émissions atmosphériques

2.9.1 État initial

2.9.1.1 Qualité de l'air

Les principales activités proches pouvant être source de rejets atmosphériques ou d'émissions de poussières dans l'atmosphère sont :

- le trafic routier (notamment la N104 et la D10) ;
- le trafic aéroportuaire du fait de l'implantation de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle au sud-est du site ;
- les activités agricoles.

AIRPARIF fournit un bilan des émissions annuelles de l'année 2017 pour la station de mesure de Gonesse, station la plus proche de Fontenay-en-Parisis.

Les résultats de mesures sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Résultats de mesures en 2017 pour la station de Gonesse (source : données AIRPARIF)

Polluants	PM _{2.5}	NO ₂
Moyenne annuelle 2017	12,0 µg/m ³	25,6 µg/m ³
Valeur cible	20 µg/m ³	-
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	40 µg/m ³ en moyenne annuelle

2.9.2 Impact du projet

La circulation des camions et les opérations d'entreposage, manipulation ou transvasement de déchets inertes génèrent des envols de poussières diffuses sur une faible hauteur (moins de 10 m).

La dispersion des particules fines mises en suspension est influencée par les conditions météorologiques (direction du vent, vitesse du vent, pluviométrie, stabilité de l'atmosphère). Les vents dominants sont de secteur nord-est et sud-ouest. A proximité immédiate du site, les habitations au nord-est seraient susceptibles d'être impactées.

2.9.3 Mesures

La zone de stockage sera éloignée d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site, conformément à l'article 6 de l'AM du 12/12/2014.

2.9.3.1 Arrosage des pistes

Afin de limiter l'envol de poussières, les pistes seront maintenues propres et arrosées de manière régulière à minima une fois par jour et plusieurs par jour par temps sec par un dispositif de type « tonne à eau ».

2.9.3.2 Mesures de retombées de poussières

▸ Contexte réglementaire et méthodologique

L'article 25 de l'arrêté du 12/12/2014 impose une surveillance des retombées de poussières.

Le guide de l'INERIS DRC-14-136338-200126A de décembre 2014 sur la surveillance dans l'air autour des installations classées définit deux types de points de mesures : ceux sous l'influence de l'installation, les points « impactés » et ceux en dehors de celle-ci, les points « témoins ». Leur caractérisation devra être réalisée à chaque campagne de mesure.

Pour les émissions diffuses de faible hauteur, le guide de l'INERIS prévoit deux modèles d'étude :

- le cas où une direction de dispersion est clairement identifiée par des vents dominants. Ce cas est valable lorsqu'une vitesse de vent est supérieure à 1,5 m/s : dans ce cas la zone d'investigation sera choisie au niveau des premières cibles situées sous les vents dominants du site ;
- le cas où il n'existe pas de direction de dispersion privilégiée, c'est le cas dans les situations dominées par des vents faibles (vitesse inférieure à 1,5 m/s) : dans ce cas, les zones de prélèvements seront choisies afin d'échantillonner 3 à 4 des premières cibles réparties autour de l'installation.

► Mesures mises en œuvre sur le site

En ce qui concerne la future ISDI, une surveillance de la qualité de l'air sera mise en place conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12/12/14, par la méthode des jauges de collecte, avec la mise en place d'un point témoin non impacté par le site.

Les mesures seront réalisées à l'aide de jauges de type OWEN (référéncées sous la norme NF EN 43-014 version novembre 2003), à raison de mesures en continu 1 mois par an. La valeur seuil à respecter sera de 200 mg/m²/j selon les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le plan détaillé de suivi des poussières sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'arrêté Préfectoral.

2.10 Déchets

2.10.1 Synthèse des déchets présents sur le site de l'ISDI

Les déchets produits sur le site d'ENVIRONNEMENT TP seront liés au fonctionnement du site : déchets ménagers et de papier (sanitaires, vestiaires, bureaux), mais aussi des déchets dangereux (Pour rappel, l'entretien des engins se fait au dépôt – avenue de Gonesse à l'opposé du site). Un prestataire spécialisé prendra en charge l'entretien des engins présents sur le site, et s'occupera donc de l'évacuation des déchets liés à cette activité, comme les chiffons souillés et huiles usagées.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront stockés dans la benne DND⁷ avec les rebus de déchargement. La benne DND sera ensuite prise en charge pour une évacuation en filière réglementée.

Chaque type de déchet sera pris en charge par des prestataires agréés et/ou autorisés et évacués dans des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les déchets refusés en entrée d'ISDI car ne répondant pas aux exigences réglementaires pour le stockage de déchets inertes comme les déchets radioactifs, pollués, ou dont les caractéristiques ne respectent pas les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 seront isolés et pris en charge comme décrit dans le paragraphe 1.3.5.4.

2.10.2 Mesures

La benne DND sera présente près de la zone de contrôle. Cette zone étant en constante évolution en fonction de l'avancement du chantier, la benne sera également régulièrement déplacée.

Conformément à l'article R541-50 du code de l'environnement, l'exploitant pourra transporter ses propres déchets. Toutefois, des dispositions particulières seront mises en place pour le transport des cartouches de graisses et huiles usagées, et des déchets solides souillés. Les déchets solides seront transportés dans des fûts en plastiques, étanches, fermés et correctement étiquetés.

⁷ DND = Déchets Non Dangereux

Les huiles usagées seront transportées dans des fûts métalliques, étanches, fermés et correctement étiquetés.

Par ailleurs, le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit sur le site. La consigne associée à cette interdiction sera affichée sur l'installation.

2.11 Milieux naturels, faune, flore

2.11.1 Inventaire des zones naturelles et espaces protégés

2.11.1.1 Zones naturelles sensibles

Les zones naturelles sensibles sont regroupées sous deux groupes :

- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) qui a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire se sépare en deux types :
 - les ZNIEFF de type I correspondant aux secteurs présentant un grand intérêt biologique et écologique ;
 - les ZNIEFF de type II correspondant aux grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- les zones NATURA 2000 qui visent à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Les zones NATURA 2000 sont séparées en deux désignations :
 - les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
 - les Zones Spéciales de Conservation (ZCS) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

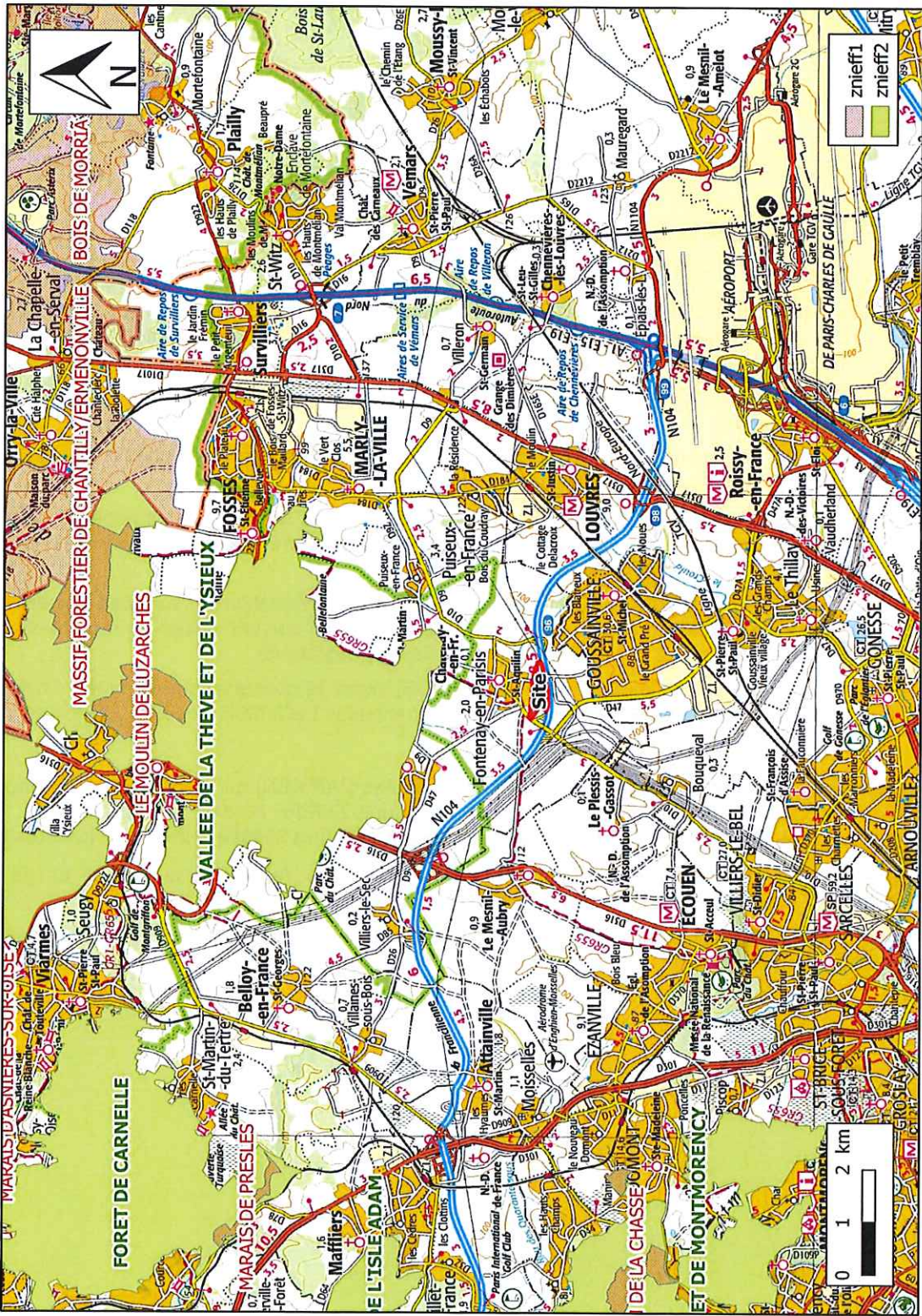
D'après le site de la DRIEE Ile-de-France (base de données CARMEN) qui recense le patrimoine naturel en Ile-de-France, le site étudié ne se trouve pas au droit d'une ZNIEFF ou d'un site Natura 2000. De plus, **il n'existe aucune zone naturelle sensible (ZNIEFF ou zone Natura 2000) à moins de 1 km du site d'étude.**

Le site le plus proche concerne la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » référencée « 110120061 » et situé à environ 1,8 km du projet.

Les sites ZNIEFF et NATURA 2000 présents autour de la zone d'étude sont respectivement représentés sur la **Figure 26** et la **Figure 27**.

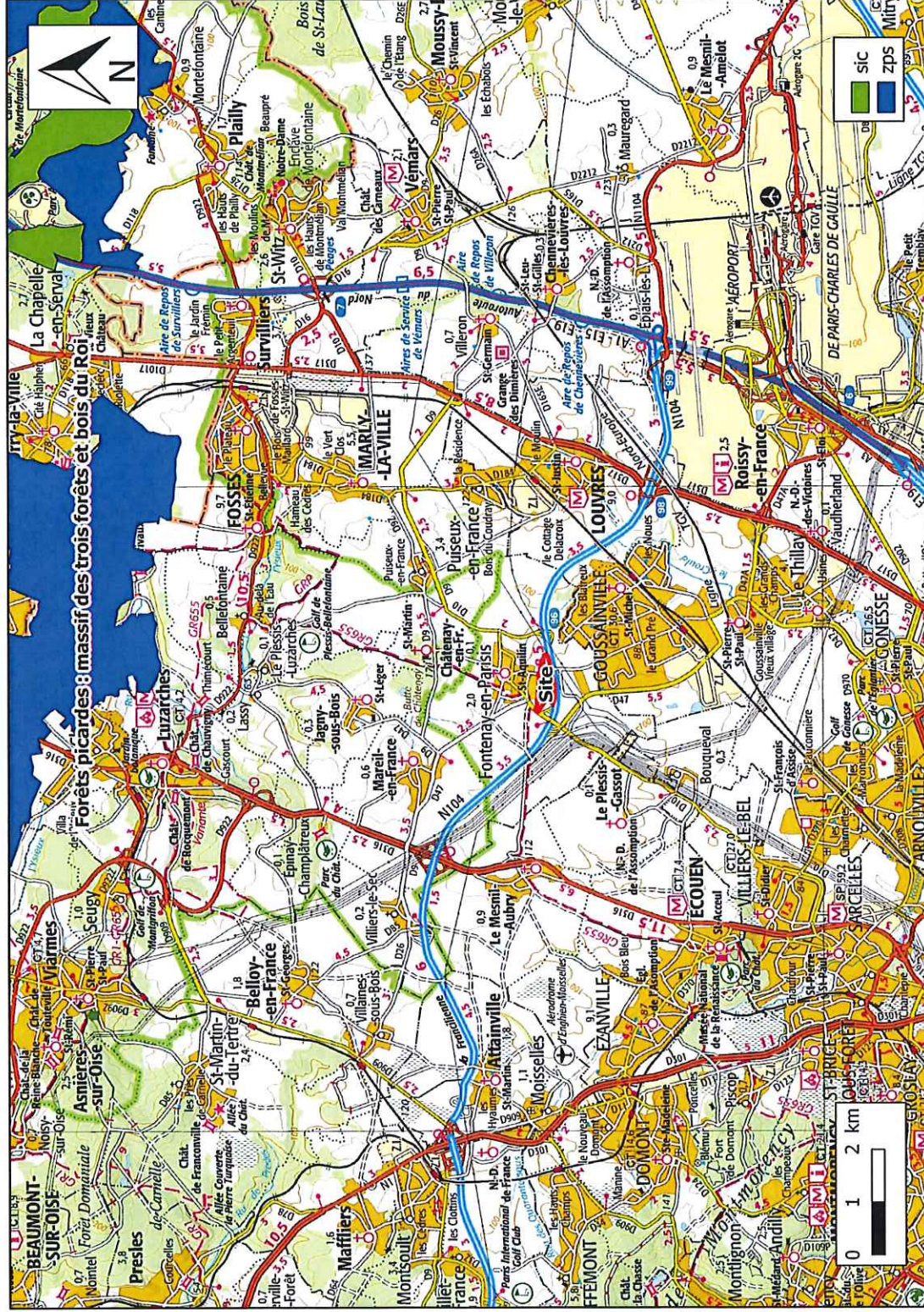
- ▶ Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 26 : Localisation des ZNIEFF autour du site (Source : CARMEN)



- Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 27 : Localisation des zones NATURA 2000 autour du site (Source : CARMEN)



2.11.1.2 Enveloppe d'alerte zones humides

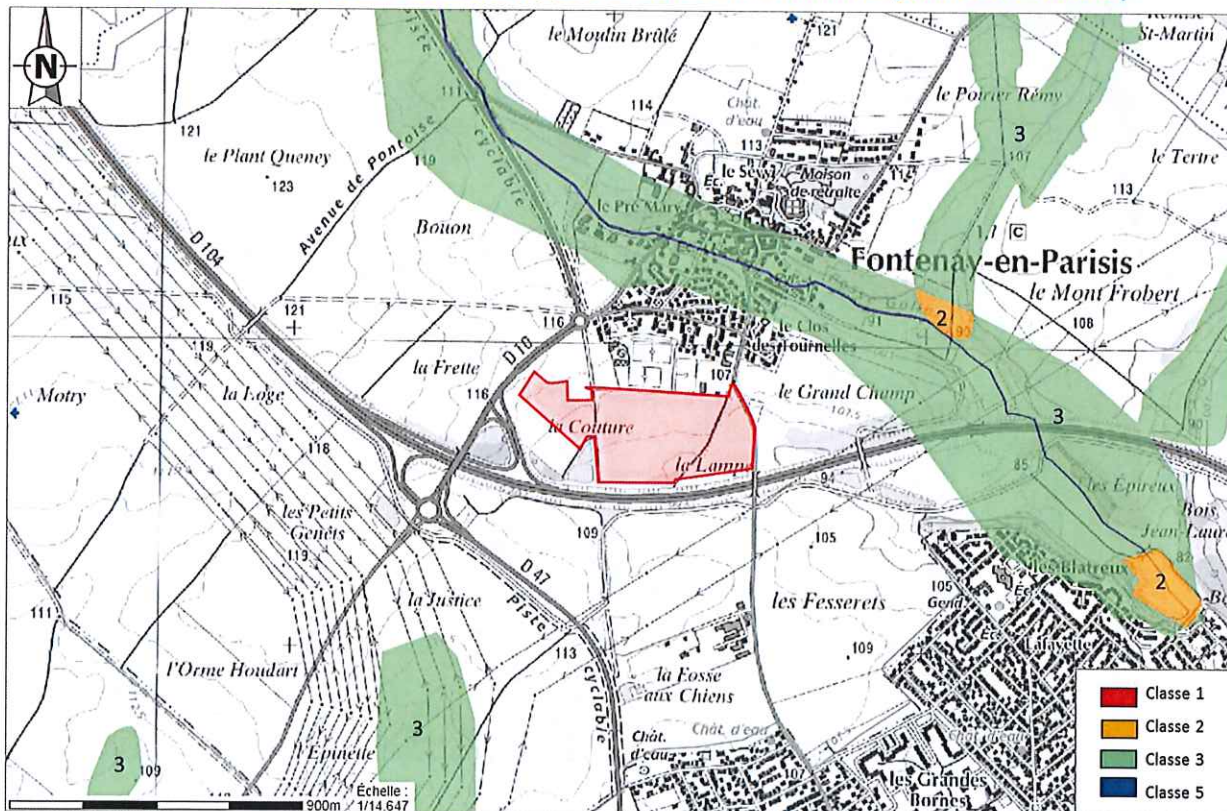
Les données relatives aux zones humides ont été recueillies auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, sur la base de données CARMEN (cf. **Figure 28**).

La DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse :

- **Classe 1** : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- **Classe 2** : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté ;
- **Classe 3** : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ;
- **Classe 4** : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide ;
- **Classe 5** : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

D'après ce zonage, le site n'est pas localisé dans une enveloppe d'alerte de zone humide, comme le montre la figure suivante.

Figure 28 : Localisation des enveloppes d'alerte zones humides (Source : CARMEN)



2.11.1.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) / Trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Elle contribue à (Art. L.371-1 du code de l'environnement) :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue.

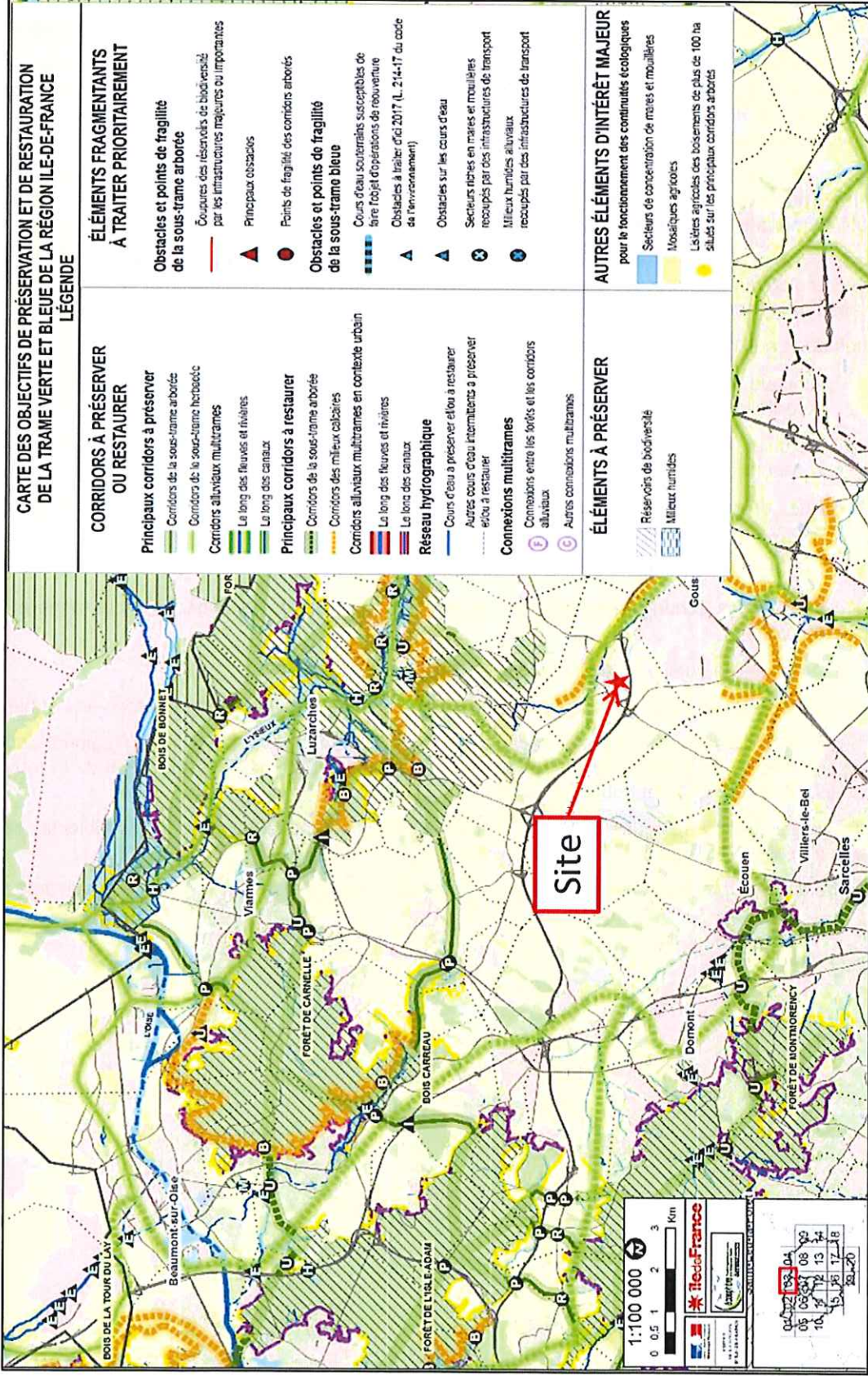
Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013 et publié le 23 octobre 2013.

Les documents cartographiques du SRCE s'intéressent aux composantes ainsi qu'aux objectifs de préservation et de restauration.

Ils montrent que le projet est localisé dans une zone de mosaïques agricoles, voir figure suivante.

- Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 29 : Carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France (Source : SRCE Ile-de-France)



2.11.2 Impact du projet sur les milieux naturels

Le site n'est présent au droit d'aucune zone naturelle sensible.

Les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000,...) ne sont pas susceptibles d'être impactées par les activités du site.

Le projet ne se situe pas sur un corridor écologique mais son aménagement paysager contribuera à la valorisation des espaces boisés qui favoriseront à leur tour la dissémination des espèces végétales et animales et donc, la biodiversité.

La création d'une lisière boisée dans le projet contribuera à la valorisation des espèces locales et « indigènes » et au maintien des continuités paysagères.

2.11.3 Mesures

En l'absence d'impact du site, aucune mesure n'est à prévoir.

2.12 Paysages

2.12.1 Contexte paysager

Dans le cadre du projet, une notice paysagère a été réalisée par le cabinet DVA Paysagistes en décembre 2018. L'étude complète est présentée en **Annexe 6**.

Pour rappel, le projet repose sur la création d'un large parc équestre à des fins privées qui permettra le soutien et la valorisation de la filière équine dans l'accueil de compétitions et autres événements hippiques.

Ce projet de parc équestre est conçu pour répondre à trois grands objectifs d'ordre à la fois :

- Fonctionnel : il s'agit en effet de répondre aux problématiques de la filière équine et des compétitions hippiques par la mise à disposition d'une structure privée au service de la FFE.
- Environnemental : Il s'agit de respecter les paysages ruraux environnants en préservant le caractère rural du site, et d'améliorer la structure arborée en place en prenant en compte la faune et la flore locale.
- Esthétique et paysagère : Il s'agit de respecter les points de vue lointains depuis les sites remarquables et la réglementation juridique de la protection des sites inscrits en vigueur. Il s'agit d'attribuer au parc équestre un caractère spécifique, lié à son utilisation. Celui-ci se traduit par le choix d'une palette végétale adaptée et de revêtement de sols perméables pour les circulations piétonnes et équestres, respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

Les enjeux du projet sont de :

- Conforter le pôle sportif existant en développant un parc équestre privé qui sera également un soutien à la filière équine d'Île-de-France (pôle de compétition hippique).
- Conserver un espace ouvert pour assurer une transition entre espace urbain et agricole en aménageant un réseau de carrières.
- Favoriser la faune et la flore locale en privilégiant des essences végétales locales et indigènes.
- Mettre en valeur le paysage rural environnant à travers des vues cadrées et des percées visuelles.
- Atténuer les nuisances négatives de la francilienne en créant un filtre sonore et visuel.
- Absorber les émissions de CO₂ généré par l'aéroport CDG et l'autoroute en augmentant les zones boisées et les surfaces de sols (plantation de 15 000 arbres et modelage de 1 million m³ de terres).

2.12.1.1 Composantes paysagères

► A l'échelle de la commune

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis qui comprend environ 2000 habitants et qui s'étend sur une superficie de 11 km².

Fontenay-en-Parisis est bordé au nord par la butte de Châtenay-en-France qui est caractérisé par :

- des masses boisées classées Espaces naturels sensibles du Val d'Oise ;
- un classement en site naturel classé (vallée de l'Ysieux et de la Thève, par décret du 29 mars 2002) ;
- une protection en ZNIEFF type 2 ;
- une partie sauvegardée en tant que réservoir de biodiversité ;
- une politique de parc naturel régional.

Comme l'énonce le Décret du 29 mars 2002 : « A l'extrême nord-est du département du Val-d'Oise, la plaine de France est bordée par un chapelet de buttes et de massifs forestiers qui s'appuie sur la vallée de l'Oise. La vallée de l'Ysieux et de la Thève dessine au pied de ces massifs un paysage de petites entités serrées, ponctuées par des villages installés entre rivières et plateaux.

L'alternance entre les coteaux abrupts boisés, sur les flancs desquels s'installent les bourgs, les fonds de vallées humides et les grandes surfaces agricoles qui les entourent, fait de ces paysages une succession d'ambiances contrastées entre clair et sombre, humide et sec, entre forêt et plaine : champs ouverts cloisonnés par la végétation, relief organisé par les rivières qui serpentent entre les bosquets et les buissons, creux confidentiels dont les villages émergent soudain au détour d'un virage le long de la pente, ou par l'élan d'un clocher qui se dresse vers le ciel. »

Au sud et à l'ouest, les infrastructures lourdes ont perturbé le paysage environnant de Fontenay-en-Parisis.

Au sud, Fontenay-en-Parisis est limité par la Francilienne (A104) qui a séparé le territoire urbain et crée une rupture physique et visuel du paysage rural.

A l'ouest, la ligne électrique haute tension tranche le territoire du nord au sud et fait office d'obstacle visuel et physique. En effet, les 7 pylônes électriques occupent une largeur de 400 m environ et constitue un véritable obstacle à la faune locale.

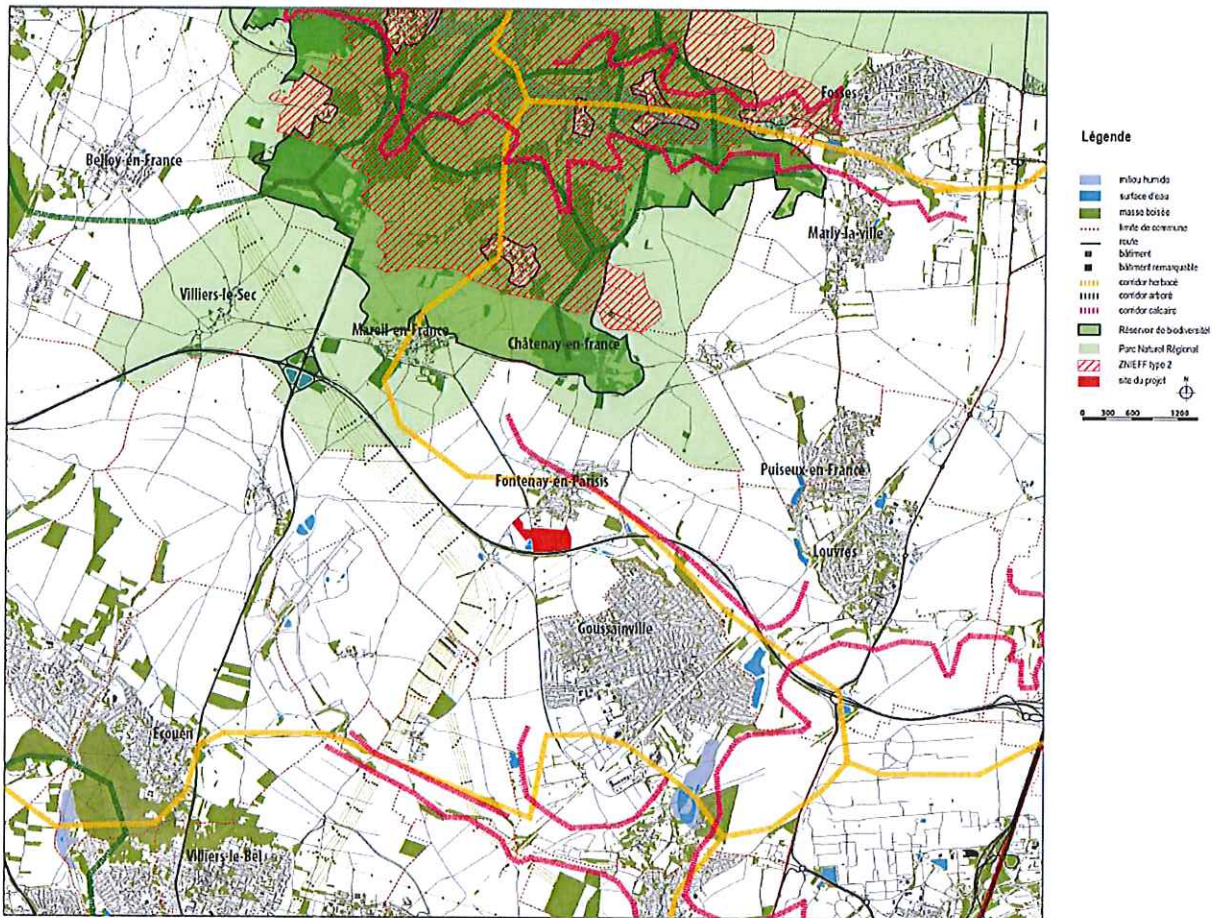
La proximité avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle n'apporte aucune nuisance sonore car la commune ne se situe pas dans le couloir aérien des avions.

► A l'échelle du projet

Le site du projet est actuellement un terrain agricole spécialisé dans la culture céréalière. Aucun boisement n'est présent sur le site hormis ceux existants le long de l'ancienne départementale.

La parcelle, d'une superficie de 16ha, est comprise entre le front bâti du village de Fontenay-en-Parisis et la frange boisée de la Francilienne. Elle se définit comme un espace de transition fragile et sensible entre ville/campagne.

Figure 30 : Contexte géographique, juridique et paysager (Source : Etude paysagère, 2018)



2.12.1.2 Etude de co-visibilité du projet avec les sites protégés environnants

► Vue depuis le château d'Ecouen

Etude du territoire

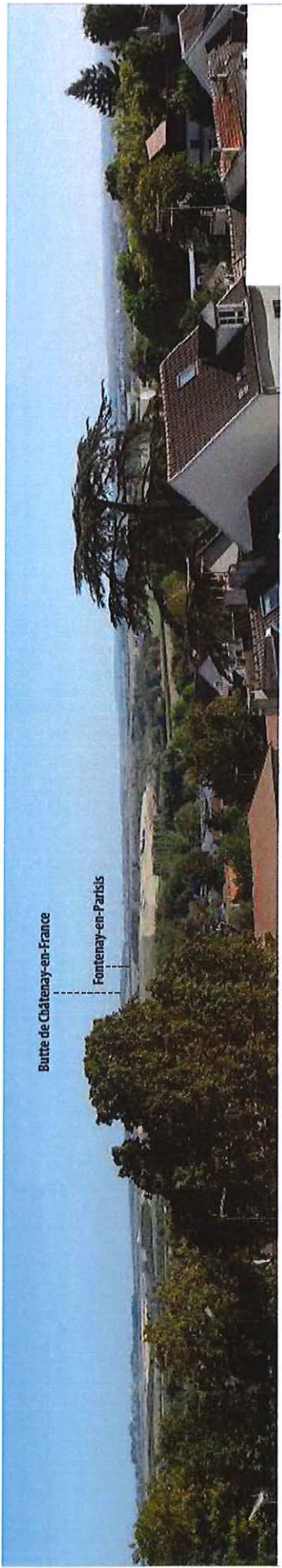
L'impact du projet sur la vue du territoire depuis le château d'Ecouen est faiblement perceptible. Le projet ne représente pas d'obstacle visuel important à la perception du territoire depuis le château d'Ecouen.

Analyse du grand paysage

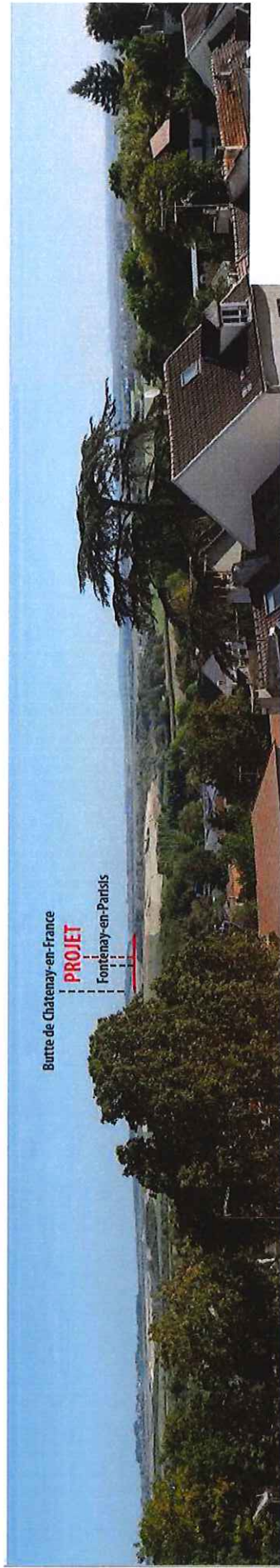
Le projet, qui se situe dans une zone non visible depuis le château d'Ecouen, est masqué par la frange boisée de la francilienne.

L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines depuis le château d'Ecouen.

Photographie 1 : Vue panoramique depuis le château d'Ecouen (Source : Etude paysagère, 2018)



Photographie 2 : Projet non perceptible depuis le château d'Ecouen (Source : Etude paysagère, 2018)



Emprise du pôle de compétition hippique

Figure 31 : Carte de zone de visibilité du château d'Ecouen (Source : Etude paysagère, 2018)



Source : métadonnées IGN, Ile-de-France (BDALTI, BADTOPO 75, BDCARTO etc).

Vue rapprochée

Le projet prévoit un merlon boisé le long de la Francilienne. Ce merlon s'étend sur une longueur de 460 m et d'environ 50 m de large. Son emprise est comprise à la limite sud du site, c'est-à-dire entre la côte 106 NGF (sud-ouest) et 103 NGF (sud-est) ; soit les points les plus bas du terrain naturel.

D'après la hauteur de référence du château d'eau, des points altimétriques précis du projet apparaissent sur la photographie (point rouge).

La frange boisée de la Francilienne cache le projet qui n'est pas perceptible depuis le château d'Ecouen. L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines depuis le château d'Ecouen.

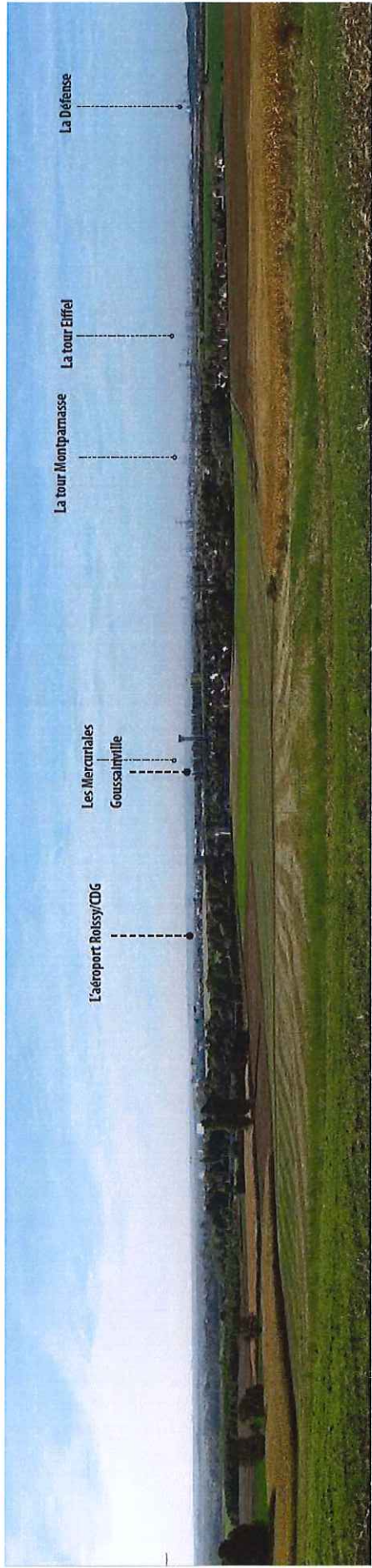
► **Vue depuis la butte de Châtenay-en-France**

Etude du territoire

L'impact du projet sur la vue depuis la butte de Châtenay-en-France est non perceptible à l'échelle du territoire.

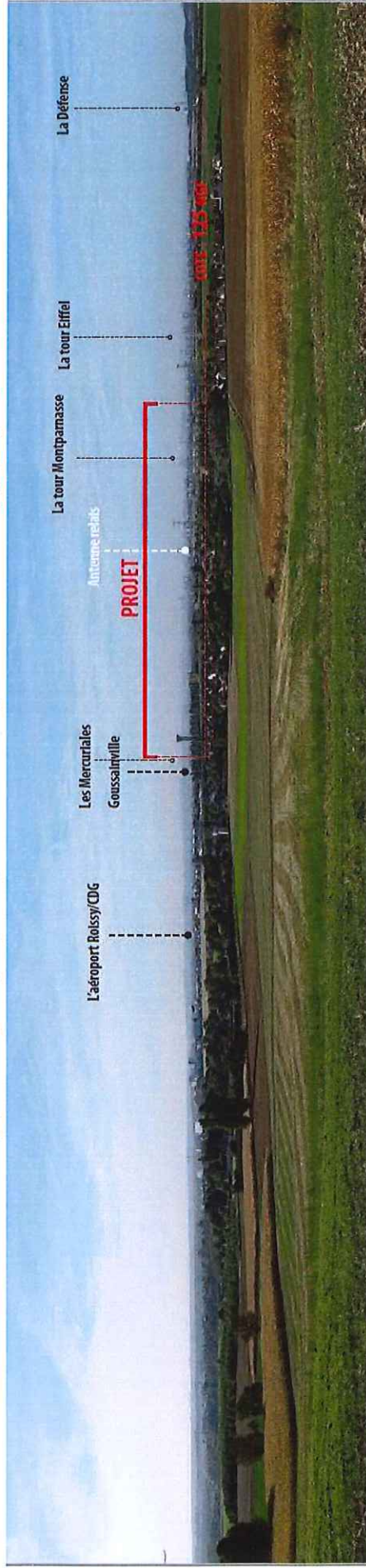
Le projet ne représente pas d'obstacle visuel à la perception du territoire depuis la butte de Châtenay-en-France à l'exception de quelques points résiduels.

Photographie 3 : Vue panoramique depuis la butte de Châtenay-en-France (Source : Etude paysagère, 2018)



Photographie prise sur le site, 2018.

Photographie 4 : Projet non perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France Source : Etude paysagère, 2018)



Emprise du pôle de compétition hippique

Analyse du grand paysage

Le projet, qui se situe dans une zone non perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France, est masqué par la lisière boisée et le front bâti de Fontenay-en-Paris.

L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines sur l'Île-de-France seront conservées.

Figure 32 : Carte de zone de visibilité de la butte de Châtenay-en-France (Source : Etude paysagère, 2018)



Source : métadonnées IGN, Île-de-France (BDALTI, BADTOPO 75, BDCARTO etc).

Vue rapprochée

La lisière boisée et le front bâti de Fontenay-en-Paris cache le projet qui n'est pas perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France. L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines sur l'Île-de-France seront préservées.

► **Etude de perceptibilité**

Perception à échelle humaine

Des photomontages ont été réalisés pour mettre en évidence la perception des terres modelées sur le site. Chaque photomontage du projet a été réalisé en référence à une hauteur connue sur le site et par le biais d'une modélisation sketchup.

Le but recherché est de :

- comparer la situation projetée avec l'état initial,
- rendre perceptible les hauteurs de terres du projet,
- mesurer l'impact visuel du volume de terres modelés.

Cette mise en situation avant / après projet dévoile que les terres modelées du projet n'obstruent pas l'horizon et laissent apparaître la cime des arbres de la Francilienne et le front bâti de Goussainville en arrière-plan.

La perception réelle du projet, malgré sa hauteur, est amoindrie par le dénivelé du terrain qui est en forte dépression vers le sud.


Une carte des localisations des points de vue est présentée sur la figure suivante.

Figure 33 : Localisation des points de vue (Source : Etude paysagère, 2018)



Quelques points de vue sont présentés sur les photographies pages suivantes.

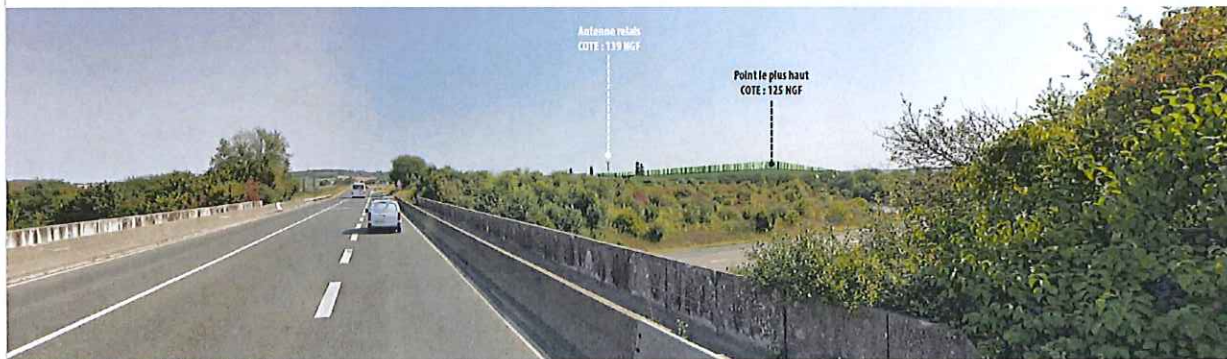
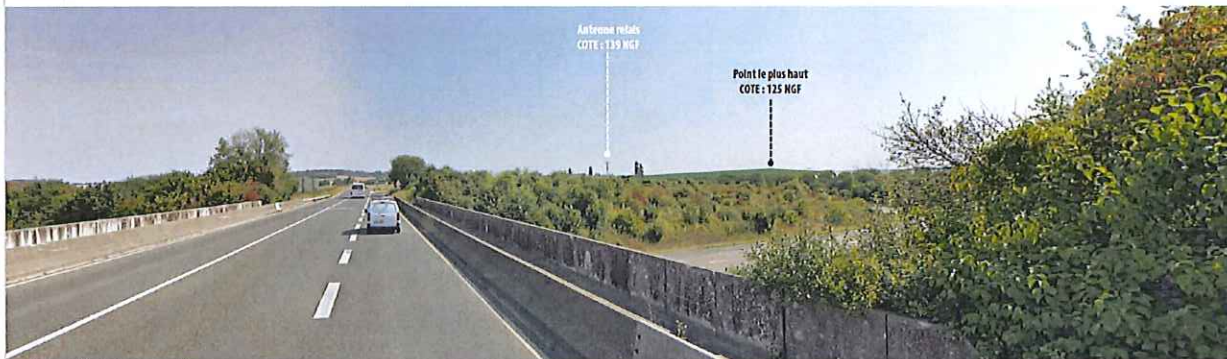
Photographie 5 : Vue depuis la D10

 Vue depuis la D10



Photographie 6 : Vue depuis la D10 avec intégration du projet

 Vue depuis la D10 avec intégration du projet



Photographie 7 : Point de vue depuis la RD 10 (sortie de la Francilienne)

Point de vue depuis la RD 10 (sortie de la Francilienne)
AVANT



Photographie 8 : Perception du projet depuis la RD 10 (sortie de la Francilienne)

Perception du projet depuis la RD 10 (sortie de la Francilienne)
APRÈS



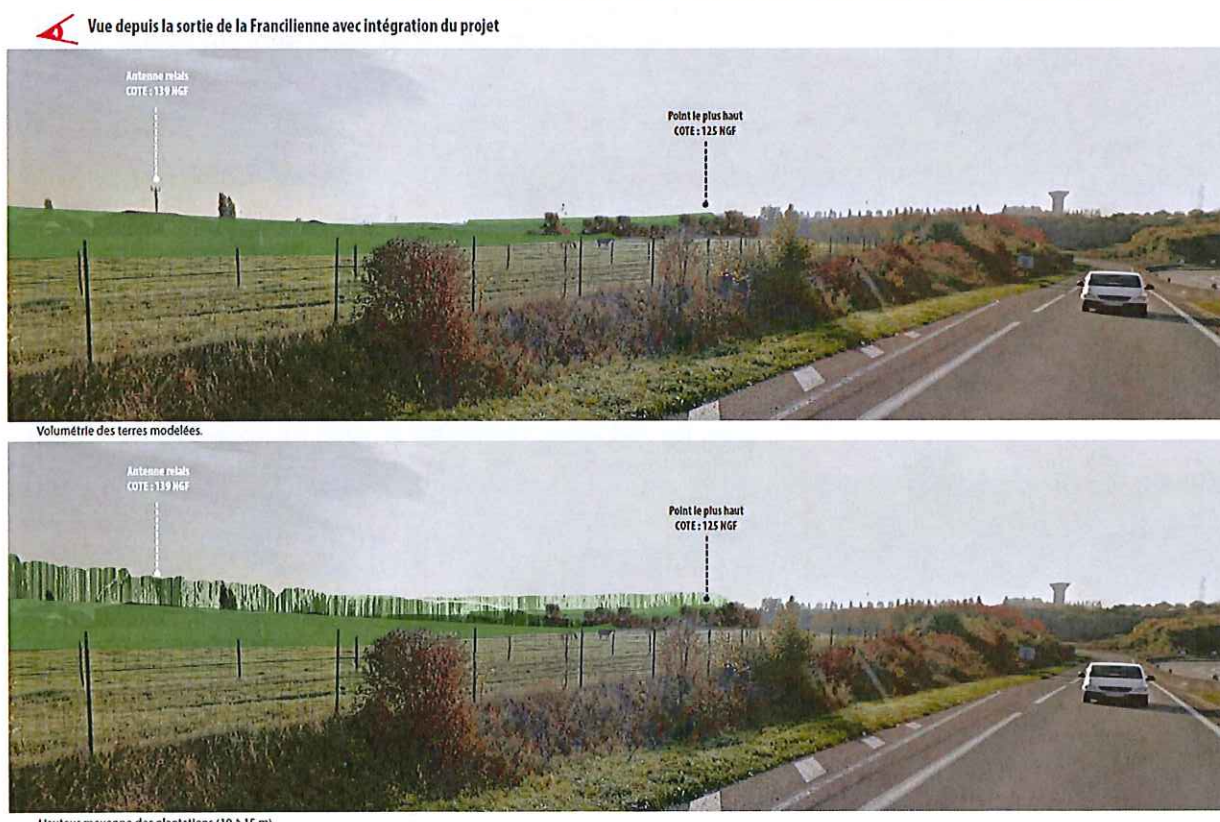
Volumétrie des terres modelées.



Photographie 9 : Vue depuis la sortie de la Francilienne



Photographie 10 : Vue depuis la sortie de la Francilienne avec intégration du projet



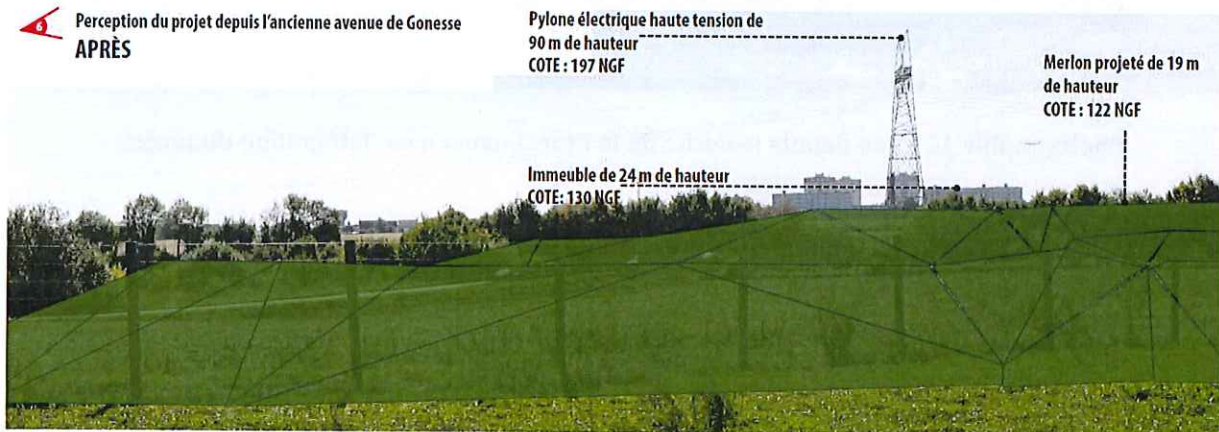
Photographie 11 : Point de vue depuis l'ancienne avenue de Gonesse

Point de vue depuis l'ancienne avenue de Gonesse
AVANT



Photographie 12 : Point de vue du projet depuis l'ancienne avenue de Gonesse

Perception du projet depuis l'ancienne avenue de Gonesse
APRÈS



Volumétrie des terres modelées.



Hauteur moyenne des plantations (10 à 15 m).

2.12.2 Impact du projet sur le paysage

La création de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes va induire une rehausse des terrains pouvant atteindre jusqu'à 16,5 mètres par endroit, modifiant ainsi le paysage.

Selon l'étude de covisibilité le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France).

Des vues globales du projet sont visibles en **Annexe 5**.

2.12.3 Mesures

Le projet prévoit la réalisation d'allées cavalières sur les parties talutées. Ces talus seront également végétalisés de manière à obtenir un rendu harmonieux.

Les carrières pour les chevaux seront en contrebas du futur terrain naturel de manière à masquer les différentes carrières. Les espaces non utilisés pour l'exploitation du site seront végétalisés.

Aucune construction pérenne ne sera présente sur le site. A terme, un bâtiment technique de 500 m² sera présent au nord, du site (n dessous du centre de loisirs actuel) avec toiture végétalisée pour une meilleure insertion paysagère.

La palette végétale choisie favorisera les essences locales et indigènes pour valoriser au mieux la faune et la flore locale.

Les revêtements des sols répondront à un cahier des charges spécifique et adapté aux différents usages sur site : sols équestres d'entraînement, allée cavalière, paddock, sol piétons, et sols adaptés aux véhicules lourds (type Poids lourds).

L'aménagement paysager aura pour but de créer un espace d'articulation entre les paysages ruraux et la zone urbaine de Fontenay-en-Parisis. Les espaces ouverts seront maintenus par un ensemble de carrières qui offriront des espaces dégagés sur le paysage environnant.

2.13 Patrimoine culturel

2.13.1 Inventaire du patrimoine culturel

2.13.1.1 Site classé ou inscrit

Un site classé ou inscrit est un espace naturel dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle à une conservation en l'état ainsi qu'à la préservation.

Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit par arrêté du 24 nov. 1972 (loi du 2 mai 1930) (cf. figure suivante). Il impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

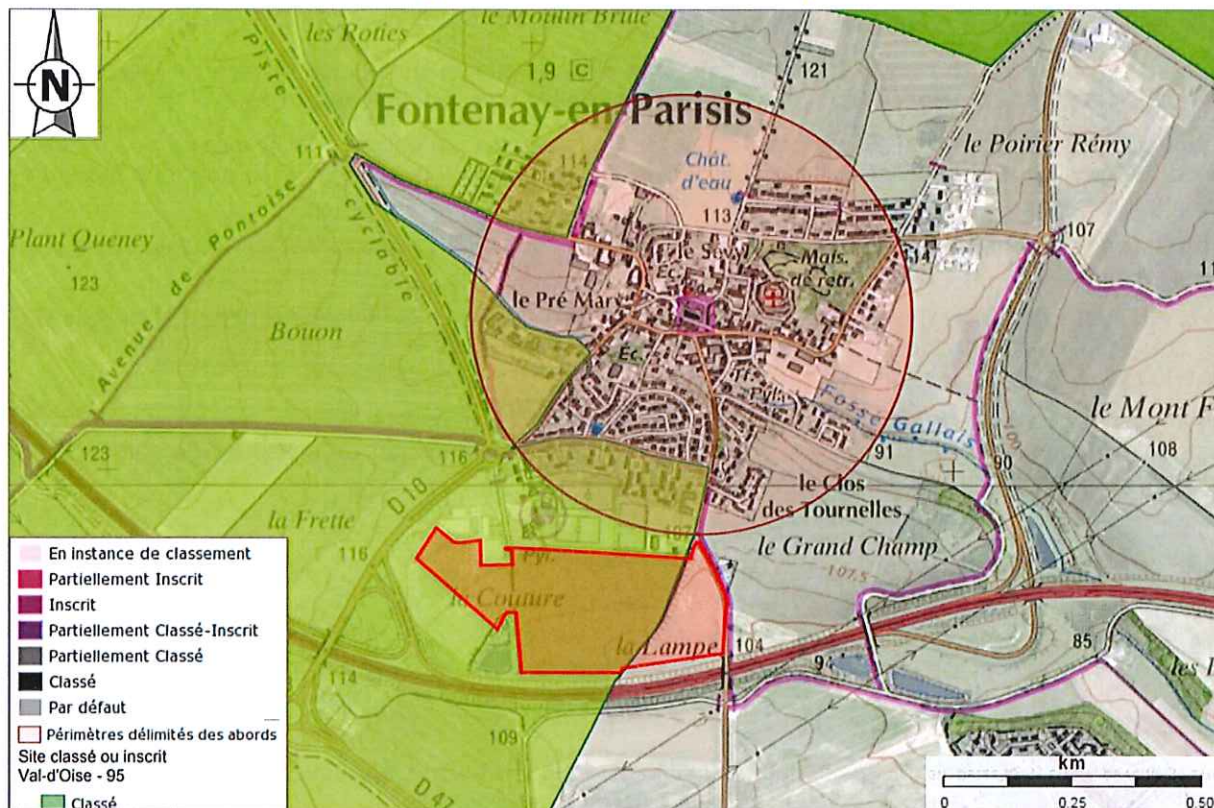
L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2.13.1.2 Monuments historiques

D'après les informations fournies par l'atlas des patrimoines, la commune de Fontenay-en-Parisis accueille un immeuble classé ou inscrit de catégorie « architecture religieuse » correspondant à l'église Saint-Aquillin.

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection associé à ce monument historique.

**Figure 34 : Sites et monuments inscrits au droit du site objet de la demande d'enregistrement
(Source : Atlas des Patrimoines)**



2.13.1.3 Sites archéologiques

D'après les informations fournies par l'atlas des patrimoines, le site ne se trouve pas dans une zone de présomption de vestiges archéologiques.

2.13.2 Impact du projet sur le patrimoine culturel

Compte-tenu de la distance des bâtiments référencés au titre du patrimoine culturel, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes n'aura aucun impact sur les différents bâtiments.

En revanche, un fort enjeu est à noter du fait de la présence du projet au droit d'un site inscrit.

2.13.3 Activité économique et tourisme

L'installation permettra à terme de développer le tourisme et a été réfléchi pour s'insérer de manière durable dans le paysage. La future installation pourra accueillir des chevaux et des cavaliers provenant de nombreux pays et pourra être utilisée pour les riverains.

Concernant l'activité économique, l'installation aura un impact positif, car elle va créer de l'activité et de l'emploi.

2.14 Synthèse des enjeux

Légende	
0	Sensibilité nulle
★	Sensibilité faible
★★	Sensibilité moyenne
★★★	Sensibilité forte

Tableau 22 : Synthèse des sensibilités et contraintes du site

Nature	Commentaires	Sensibilité	
Environnement naturel	Topographie	D'après la BD ALTI®, le site est à une altitude comprise entre 116 m NGF et 99 m NGF avec une pente orientée vers le sud et le sud-est d'environ 0,025 m/m.	★
	Géologie	La couverture superficielle (limons) est relativement peu perméable. Les terrains sous-jacents sont plutôt perméables (marnes puis calcaires et sables). Enjeu faible car aucune barrière de sécurité passive n'est imposée par l'AM du 12/12/2014.	★
	Hydrogéologie	L'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur est concerné par un certain nombre de prélèvement dans le secteur. Le site est localisé dans l'emprise d'un périmètre de protection éloigné des captages AEP. Un captage AEP ne possédant pas de périmètre de protection rapproché est situé à 240 mètres au nord du site. Celui-ci n'est plus en fonctionnement. Les données de qualité de cet ouvrage seront utilisées pour la modélisation HYDROTEX.	★★★
	Hydrologie	Le site est localisé à environ 400 m en aval de la rivière le Crould. Deux bassins sont présents au sud du site du projet, ils captent les eaux de la Francilienne. Ces deux bassins resteront en l'état. A terme, il est prévu le montage d'une convention d'utilisation pour le permis d'aménager et la réutilisation de ces bassins pour la collecte des eaux et la réutilisation de celles-ci pour l'arrosage des surfaces équestres.	★★
	Air	Air globalement de bonne qualité (zone rurale).	★
	Risques	Site hors zone inondation, aléa sismique faible. Aléa retrait-gonflement des argiles faible sur le site.	★
	Milieux naturels et continuités écologiques	Les ZNIEFF et zones NATURA 2000 sont toutes situées à plus d'1,5 km du site.	0
	Paysage	La hauteur des terres modelées respectera les vues lointaines depuis le château d'Ecouen et la butte de Châtenay-en-France et ne constituera pas un obstacle à la perception du grand territoire	★
Environnement anthropique	Occupation des sols - voisinage	Environnement proche rural, avec présence de zones agricoles et de zones boisées côtés sud, est et ouest. Environnement urbain au nord. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-en-Parisis en cours de modification pour compatibilité avec le projet. Avis favorable du CDPENAF.	★★
	Habitat et ERP	Habitations situées au Nord du site à une distance d'environ 100 m. Risques de nuisances sonores, de pollutions de l'air et de poussières pendant la phase chantier.	★★★
	Activités	Aucune activité économique excepté l'exploitation agricole sur le site projeté.	0
	Agriculture	Présence d'AOP et IGP sur la commune mais le site d'étude n'est pas concerné par ces aires géographiques.	0

▸ Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE
 (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de
 réduction ou de compensation

Nature		Commentaires	Sensibilité
	Patrimoine historique et culturel	Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit. Cela impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. Le projet n'est pas concerné par d'autres périmètres de protection.	★★★
	Transport	Site bien desservi par le réseau routier (N104 et D10).	★
	Réseaux	Canalisation de gaz située à 3 km au nord du site.	0
	Bruit	Contexte sonore ambiant faible dû au contexte rural. Proximité de la Francilienne N104.	★
	Vibrations	Absence de vibrations à part la circulation des véhicules sur la N104.	0
	Nuisances lumineuses	Absence de pollution lumineuse (terrains agricoles).	0

Les opportunités et contraintes liées au site pressenti pour l'implantation de l'ISDI sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Opportunités et contraintes liées au site

Neutre	Opportunité	Opportunité à confirmer	Contrainte
--------	-------------	-------------------------	------------

Thématique	Opportunités/Contraintes	
Maitrise foncière	La société ENVIRONNEMENT TP dispose de la maîtrise foncière.	
Urbanisme	D'après le PLU de la commune de Fontenay-en-Parisis, le site est concerné par les dispositions de la zone A concernant les « zone réservée à l'exercice des activités agricoles ». Le projet est concerné par l'article A 1 du chapitre XI du PLU à savoir : « Sont interdits : les décharges ». La création d'une ICPE destinée à l'accueil de matériaux inertes n'étant pas autorisé dans ce secteur, une révision du PLU est nécessaire. Des démarches ont démarré pour créer un sous-zonage du PLU de ces terrains, afin de permettre l'exploitation de l'ISDI et par la suite les activités équestres.	
Prévention de l'envol de poussières	Etablissement de procédures de contrôles (surveillance de la qualité de l'air, mesures de retombées de poussières) et d'admission. Dispositions pour limiter les envols (arrosage des pistes) et éviter d'impacter les habitations au nord-est.	
Bruit - Trafic	Proximité d'axes routiers importants et suffisamment dimensionnés. Contexte sonore ambiant déjà impacté par la N104. Le site constitue un mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne.	
Accessibilité	Un accès unique par le nord du site, via l'ancien CD 47. Trafic supplémentaire sur la D10 mais ne passant pas à proximité d'habitations.	
Exploitation	Etablissement de procédures d'admission, de gestion des BSD, des registres	
Matériaux inertes et K3+	Compatibilité aux Plans. Offre locale pour capter les flux qui jusqu'ici allaient en ISDND (K3+).	
Couverture finale	Couverture par de la terre végétale pour une réhabilitation en écrin de verdure.	

3. Dangers présentés par le site

3.1 Inventaire des matières dangereuses présentes sur le site

Les engins de chantier seront ravitaillés par une cuve de 5000 litres déjà en place au siège de l'entreprise qui se trouve au bout du chantier (cuve BEISER double paroi conforme), hors de l'emprise ICPE

Ainsi aucune substance dangereuse ne sera présente au droit de l'ISDI hormis potentiellement quelques produits d'entretiens qui seront présents en quantité limitée.

3.2 Impact du projet

Hormis le risque de fuite d'un engin, les risques liés aux matières dangereuses au droit de l'ISDI sont quasiment négligeables.

3.3 Mesures

Les engins d'exploitation seront contrôlés annuellement afin de limiter le risque de fuite et leur maintenance sera effectuée en dehors de l'ISDI.

Des moyens de lutte contre l'incendie seront utilisés pour l'ISDI.

Ces moyens sont limités à des extincteurs :

- un extincteur par bungalow ;
- un extincteur par engin.

4. Conclusion

La SCEA des écuries du domaine de la couture mandatent ENVIRONNEMENT TP pour la création d'une activité de soutien à la filière équine sur des terrains localisés avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95).

Sur ce terrain, ENVIRONNEMENT TP souhaite effectuer une rehausse des terrains d'une dizaine de mètres en moyenne sur l'ensemble des parcelles. Le rehaussement de terrain a pour objectif, en plus de créer un aménagement végétalisé en soutien à la filière équine, de constituer une barrière phonique et visuelle, pour les habitants de la commune de Fontenay-en-parisis, vis-à-vis de la Francilienne et des barres d'immeubles.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de recréer un écrin de verdure, à la fois pédestre et paysager au sud de la commune de Fontenay en Parisis et de restituer son caractère rural et agricole à la commune en freinant son urbanisation.

Pour ce faire, le rehaussement doit s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative au stockage de déchets inertes.

A noter que l'ISDI est donc un moyen et non une fin pour la création du pôle équestre tant à usage privé que d'intérêt général pour le soutien à une filière agricole. Les parcelles passeront d'un usage céréalier à un usage équin.

L'activité de stockage de déchets inertes est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2760-3 « Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 - Installation de stockage de déchets inertes »

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'enregistrement d'ENVIRONNEMENT TP pour la création de l'ISDI au titre de la rubrique ICPE 2760-3.

Les activités mises en place et les dispositions prises au titre de la sécurité dans le cadre du futur remblaiement limitent les impacts et les risques comme précisé dans ce dossier. Conformément à la réglementation, la société ENVIRONNEMENT TP s'engage à exploiter et à entretenir les installations en respectant la réglementation relative aux installations classées, à savoir l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXES

